

## ORDRE DU JOUR

- |             |    |  |
|-------------|----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance  |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020   |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 30 septembre 2020                      |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 septembre 2020 |

Communication(s)Communications des rapports d'activités

- VIALIS
- SCCU
- Préalés

- |                        |     |   |
|------------------------|-----|---|
| M. ZINCK               | 5.  | Décision modificative n° 2  |
| M. ZINCK               | 6.  | Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Décision Modificative N°2/2020.   |
| M. ZINCK               | 7.  | Mainlevée totale d'hypothèque au profit de la Coopérative Centre-Alsace Habitat portant sur deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et remboursés par anticipation pour un capital restant du total qui s'élevait au 1/08/2019 à 341 172,08 € |
| M. ZINCK               | 8.  | Créances irrécouvrables   |
| M. ZINCK               | 9.  | Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques  |
| Mme PELLETIER          | 10. | Conventions de mécénat avec la société Vialis et la société Colmarienne de Chauffage Urbain pour la 31 <sup>ème</sup> édition du Festival du livre de Colmar des 28 et 29 novembre 2020   |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 11. | Modification des tableaux des effectifs   |

- |                        |     |  |
|------------------------|-----|--|
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 12. | Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) - 2020                              |
| Mme BERTHET            | 13. | Attribution de subventions : Tranche 3 de la programmation du Contrat de Ville 2015-2022<br>Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2020-2021 |
| Mme BERTHET            | 14. | Contribution de la ville de Colmar aux frais d'organisation De l'aïd el kébir 2020   |
| M. MUTLU               | 15. | Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive (3ème tranche)   |
| Mme ROSSI              | 16. | Attributions de bourses au permis de conduire  |
| Mme ROSSI              | 17. | Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux  |
| Mme UHLRICH-MALLET     | 18. | Un nouveau cœur de Ville, la Place de la Cathédrale  |
| Mme UHLRICH-MALLET     | 19. | Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal  |
| Mme UHLRICH-MALLET     | 20. | Transaction immobilière – Cession à Horbourg-Wihr  |
| M. MEISTERMANN         | 21. | Convention relative à la gestion et l'entretien des voies départementales en agglomération de COLMAR.  |
| M. MEISTERMANN         | 22. | Renouvellement de véhicules programme 2021   |
| M. HILBERT             | 23. | Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer                                |

#### **DIVERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**

**Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 30 septembre 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS**  
**TERRITORIALES DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation.

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 septembre 2020 AU 30 septembre 2020

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 320	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HARTMANN Jean-Marie, concession n° 40779	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 321	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Mireille, concession n° 41034	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 322	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CLERGUE Christophe, concession n° 40612	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 323	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MINIER Fabienne, concession n° 40912	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 324	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VONARB Raymond, concession n° 40862	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 325	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme QUIN Béatrice, concession n° 40927	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 326	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SAHARI Halima, concession n° 41023	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 327	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. CIMEN Denis, concession n° 40806	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 328	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RITTER Vanessa, concession n° 41018	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 329	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HORNY Richard, concession n° 40935	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 330	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOHN Roland, concession n° 41025	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 331	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WEBER Simone, concession n° 41026	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 332	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. UHL Marc, concession n° 40710	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 333	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BELKALA Anne-Marie, concession n° 41022	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 334	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MONOT Simone, concession n° 41011	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
4 335	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MONOT Simone, concession n° 41010	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 336	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SUSINI René, concession n° 41029	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 337	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEISTERTZHEIM Mario, concession n° 40403	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 338	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GALATI Caterina, concession n° 41020	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 339	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CASPARD Christiane, concession n° 41016	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 340	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. KAUFFMANN David, concession n° 38476	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 341	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MARILLAUD Peggy, concession n° 40729	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 343	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. NICOLETTI Franco, concession n° 40856	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 345	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KUTZ Noël - PFG (Succession de M. MARCHAL Patrice), concession n° 40838	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 346	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. KUTZ Noël - PFG (Succession de Mme DIETMANN Marie) concession n° 40818	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 347	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KUTZ Noël - PFG (Succession de M. NASSAR Hugues), concession n° 40832	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 348	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SUTTER Katia, concession n° 40730	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 349	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BAFLAN Stéphanie, concession n° 40825	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 351	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BARET Christophe, concession n° 40830	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 352	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MOUKIL Samir, concession n° 40857	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 353	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FADIL Brahim, concession n° 40861	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 354	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme TAOUSSI Amina, concession n° 40811	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	



Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 357	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KUTZ Noël - PFG (Succession de M. KAEGY Joseph), concession n° 40868	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 358	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme YONESCH Fleur-Marie, concession n° 40687	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 359	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ANTONY Anna, concession n° 41037	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 360	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HERRMANN Ute, concession n° 40972	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 361	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FORNY Christne, concession n° 41032	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 362	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LANG Astrid, concession n° 41039	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 363	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MARC William, concession n° 41049	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 364	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FOHRER Nicole, concession n° 41040	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 365	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DIRNINGER Carmen, concession n° 41027	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 366	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WUCHER Marie-Thérèse, concession n° 41044	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 367	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOLLER Jean-Christophe, concession n° 41042	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 368	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LEGER François, concession n° 41028	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 369	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BODEIN Christiane, concession n° 40545	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 370	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHUMACHER Rachele, concession n° 41033	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 373	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SEICHEPINE Paulette, concession n° 41048	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 374	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHWAEDERLE Huguette, concession n° 41055	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 375	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HECKETSWEILER Marthe, concession n° 41031	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 376	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ADEL Dominique, concession n° 41052	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 377	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOGEL Pascal, concession n° 41035	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 378	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BASSOMPIERRE Josette, concession n° 41050	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 379	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BARTHET Guillaume, concession n° 41057	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 380	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CALLIGARO Isabelle, concession n° 41053	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 382	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BETTER Brigitte, concession n° 41063	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 383	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PERAL Marie-Fernande, concession n° 40540	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 384	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TREIBER Isabelle, concession n° 41056	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 385	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JEANTET Colette, concession n° 41060	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 386	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ITTEL Christiane, concession n° 41061	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 387	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GROB Philippe, concession n° 41017	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 388	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOREL Agnès, concession n° 41038	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 389	03/09/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SONET Julien, concession n° 41078	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 390	03/09/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOGEL Eric, concession n° 40701	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4 513	14/09/2020	Suppression de la régle des Activités périscolaires - NN	07 - REGIES COMPTABLES	
4 524	15/09/2020	Tarifcation relative à l'utilisation des gymnases, des stades municipaux et des équipements nautiques ainsi qu'aux diverses opérations sportives municipales, à compter du 1er octobre 2020	02 - TARIFS	1,5%
4 527	15/09/2020	Convention d'occupation des installations sportives municipales et nautiques par les écoles colmarlennes	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4 531	15/09/2020	Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs du lycée Blaise Pascal (Région Grand Est) par les associations sportives colmariennes, en dehors des heures de classe	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 septembre 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

**MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 SEPTEMBRE 2020**

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/09/2020	IMPASSE RUE VIEUX MUEHLBACH - MS 67 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFPAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	4 393,32
01/09/2020	IMPRESSION POINT COLMARIEN 272 SEPTEMBRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	10 186,00
07/09/2020	TRANS. GUEBWILLER ALSH 6-11 VAC 31/07/20 CDJ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	185,00
07/09/2020	TRANS. SORTIES ALSH ETE 2020 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 560,00
08/09/2020	ACHAT PC ET LICENCES ELUS	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	81 690,00
08/09/2020	IMPRESSIONS CHEMISES À RABATS ET AFFICHES BUS	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	936,00
08/09/2020	IMPRESSIONS DIVERSES SELON COURRIER NOTIFICATION	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	5 400,00
08/09/2020	IMPRESSIONS AFFICHES FESTIVAL POUR MUPI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	572,40
09/09/2020	TRANS. SORTIES ALSH 6-11 VACANCES AOUT 2020 CLUB JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	1 105,00
11/09/2020	EDITION DU RAM TAM TAM	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	306,00
11/09/2020	IMPRESSION 50 EX. AFFICHES MUPI PAYBYHONE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	199,20
15/09/2020	ACHAT PC BIBLIOTHEQUE BEL'FLORE	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	3 834,00
23/09/2020	IMPRESSION AFFICHE MUPI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	259,92
29/09/2020	AFFICHE PIERRE MUCKENSTURM	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	247,68
30/09/2020	RECONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT RUE DE LA LEGION ETRANGERE	GIAMBERINI ET GUY	Marché	Simple ou unique	153 153,00

MAIRIE DE COLMAR  
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

Nombre de présents : 43  
Absent : 1  
Excusés : 5

**Point 5 Décision modificative n° 2.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 29 octobre 2020**

**Point N° 5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Vu le rapport de présentation annexé en pièce jointe

LE CONSEIL  
Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 19 octobre 2020,

Après avoir délibéré,

ARRETE

La Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2020 au montant en équilibre (*opérations réelles et d'ordre*) :

<b>Budget principal Ville</b>	<b>-9 591 600 €</b>
Section d'investissement	-9 311 400 €
Section de fonctionnement	-280 200 €
<b>Budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux</b>	<b>7 000 €</b>
Section d'investissement	0 €
Section de fonctionnement	7 000 €

APPROUVE

le versement au compte 67441 d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal au budget annexe Festival du Livre et Espace Malraux pour **7 000 €**.

Le Maire



## Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	2
BUDGET PRINCIPAL .....	3
I. Les opérations réelles.....	3
A. La section de fonctionnement.....	3
1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	3
a) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.....	3
b) Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses .....	3
c) Chapitre 73 - Impôts et taxes .....	3
d) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations .....	4
e) Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.....	4
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	4
a) Chapitre 014 - Atténuations de produits.....	4
b) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante .....	5
c) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	5
B. La section d'investissement .....	6
1. Les recettes réelles d'investissement.....	6
a) Chapitre 024 - Produits des cessions.....	6
b) Chapitre 13 - Subventions d'investissement .....	6
c) Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées.....	6
d) Chapitre 45 - Les opérations pour le compte de tiers.....	7
2. Les dépenses réelles d'investissement.....	7
a) Les dépenses d'équipement.....	7
b) Les dépenses financières.....	9
c) Chapitre 45 - Les opérations pour le compte de tiers.....	10
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE ET ESPACE MALRAUX .....	10

## PRESENTATION GENERALE

Lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020, un premier ajustement des crédits budgétaires avait été opéré pour tenir compte notamment de l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Colmar.

Entre-temps, les chiffres ont été affinés et la présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 retrace pour l'essentiel les nouveaux ajustements rendus nécessaires du fait de la pandémie de Covid-19.

Il s'agit notamment d'ajuster à la baisse les dépenses d'investissement suite aux retards constatés sur de nombreux chantiers. Il convient toutefois de préciser que ces opérations seront maintenues et feront simplement l'objet d'un décalage dans le temps.

Pour une meilleure compréhension et afin d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire uniquement les opérations réelles ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

La décision modificative n° 2 se caractérise :

- pour **la section de fonctionnement** par :
  - ✓ une augmentation des **dépenses** de **939 000 €** qui résulte notamment d'un abondement des subventions (+ 300 200 €) et des atténuations de produits (+ 519 000 €), dont 382 000 € au titre des dégrèvements accordés par les services fiscaux concernant la taxe sur les friches commerciales,
  - ✓ une diminution des **recettes** de **280 200 €** en raison notamment de la fermeture de certaines structures et de la taxe de séjour.

La crise sanitaire a engendré une dégradation des finances de la Ville de Colmar avec un effet ciseau qui résulte :

- de la contraction des recettes (droits de stationnement et de place suite à la décision d'exonération, fermeture d'établissements publics ...)
  - à l'engagement de dépenses exceptionnelles (masques, gants, gel hydroalcoolique, hygiaphones en plexiglass, versement d'une prime exceptionnelle à certains agents, licences de visioconférences ...).
- pour **la section d'investissement** par :
    - ✓ en **dépenses**, notamment un ajustement de la planification opérationnelle des projets d'investissement rendu nécessaire par la pandémie, ayant pour corollaire la réduction des dépenses d'équipement pour un montant de **11 240 000 €**,
    - ✓ en **recettes**, essentiellement une diminution de la prévision budgétaire du recours à l'emprunt de **5 490 000 €** et des prévisions de cessions de terrains et d'immeubles pour un montant de **3 879 000 €** qui ne se feront pas en 2020.

## BUDGET PRINCIPAL

### I. Les opérations réelles

#### A. La section de fonctionnement

Elle s'établit à **+ 939 000 €** en dépenses et à **- 280 200 €** en recettes.

##### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont en repli de **0,28 %** par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif et de la décision modificative n° 1. Cette diminution résulte principalement de l'ajustement des produits de services, du domaine et ventes diverses (**- 274 300 €**) et des impôts et taxes (**- 185 500 €**), comme l'atteste le tableau ci-dessous :

Libellés	B.P. 2020	D.M. n° 1 -2020	D.M. n° 2 - 2020	B.P. + D.M. n° 1 + D.M. n° 2	Evol. D.M. n° 2 / B.P. + D.M. n° 1
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 500 000	0,00	119 300	7 619 300	1,59%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 003 000	0,00	0	1 003 000	0,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	16 361 500	-4 284 700,00	-274 300	11 802 500	-2,27%
73 IMPOTS ET TAXES	57 912 000	-902 000,00	-185 500	56 824 500	-0,33%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 766 500	-23 200,00	96 000	17 839 300	0,54%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 104 500	-40 000,00	-35 700	2 028 800	-1,73%
76 PRODUITS FINANCIERS	924 000	0,00	0	924 000	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 500	0,00	0	80 500	0,00%
<b>Total général</b>	<b>103 652 000</b>	<b>-5 249 900,00</b>	<b>-280 200</b>	<b>98 121 900</b>	<b>-0,28%</b>

##### a) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté est abondé de **119 300 €** pour atteindre **7 619 300 €**, afin de tenir compte du résultat constaté lors de la clôture définitive des comptes de l'exercice 2019.

Lors du vote du budget primitif 2020, il avait été estimé à **7 500 000 €**.

##### b) Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est encore en retrait de **274 300 €** par rapport aux crédits inscrits au budget primitif et de la décision modificative n° 1.

Cette évolution découle avant tout de l'ajustement des droits d'entrée des piscines (**- 200 000 €**) suite à la fermeture des établissements, et des recettes de la billetterie du Théâtre Municipal, du fait de l'annulation de spectacles en raison de la Covid-19 (**- 50 000 €**).

En cumulant la décision modificative n° 1 et n° 2, soit **4 559 000 €**, ce chapitre enregistre un recul très net de **27,86 %** par rapport au budget primitif (**16 361 500 €**).

##### c) Chapitre 73 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes enregistrent une perte de recettes de **185 500 €**.

Après une première diminution de **330 000 €** opérée lors de la décision modificative n° 1, le produit attendu au titre de la taxe de séjour est une nouvelle fois revu à la baisse de **185 500 €** pour tenir compte de la diminution sans précédent de la fréquentation sur l'hébergement, en lien avec la crise sanitaire.

Au total, la taxe de séjour accuse une baisse de 515 500 €, ce qui représente 51,50 % des crédits inscrits au budget primitif.

*d) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations*

Elles affichent une progression de 96 000 € qui résulte essentiellement de l'ajustement des dotations et compensations de l'Etat suite à leur notification.

*e) Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante*

Ils sont globalement en recul de 35 700 €.

En raison de moindres locations de salles du fait de la Covid-19, les revenus des immeubles sont en retrait de 44 000 €.

Par contre, les redevances versées par les concessionnaires enregistrent une augmentation de 8 300 €.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont en progression de 939 000 €, soit + 1,24 % par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif et de la décision modificative n° 1.

Libellés	B.P. 2020	D.M. n° 1 - 2020	DM n° 2 - 2020	B.P. + D.M. n° 1 + D.M. n° 2	Evol. D.M. n° 2 / B.P. + D.M. n° 1
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 269 500	0,00	0	17 269 500	0,00%
012 CHARGES DE PERS. ET FRAIS ASSIMILES	45 300 000	0,00	0	45 300 000	0,00%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 057 500	-67 500,00	519 000	1 509 000	52,42%
022 DEPENSES IMPREVUES	50 000	0,00	0	50 000	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 213 000	-210 000,00	300 200	10 303 200	3,00%
66 CHARGES FINANCIERES	1 397 500	0,00	0	1 397 500	0,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	420 500	0,00	119 800	540 300	28,49%
<b>Total général</b>	<b>75 708 000</b>	<b>-277 500,00</b>	<b>939 000</b>	<b>76 369 500</b>	<b>1,24%</b>

*a) Chapitre 014 - Atténuations de produits*

Les atténuations de produits sont en croissance de 519 000 €.

Les ajustements concernent principalement :

- + 382 000 € au titre du reversement de la taxe sur les friches commerciales. Il est rappelé que les redevables ayant introduit une réclamation auprès des services fiscaux bénéficient, en cas d'absence d'exploitation des biens indépendante de leur volonté, d'un dégrèvement. Ce dernier est à la charge de la commune. Le montant de l'exercice 2020 passe ainsi de 500 000 € au budget primitif à 882 000 €.
- + 156 600 € pour permettre le reversement d'une partie du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme et au Conseil Départemental du Haut-Rhin, sur la base du chiffre constaté lors du compte administratif 2019.

Ainsi, la part de taxe de séjour reversée à l'office de tourisme est revalorisée de 84 600 €. Il est rappelé que par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a porté le taux de reversement de 10 % à 12,5 %.

Par ailleurs, la part correspondant à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour (10 %), collectée par la Ville de Colmar pour le compte du Conseil Départemental du Haut-Rhin, est abondée de 72 000 €.

*b) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante*

Les autres charges de gestion courante sont réévaluées de 300 200 €. Cette évolution résulte principalement des ajustements suivants :

- un abondement complémentaire de la subvention versée au Groupement d'Action Sociale de Colmar à hauteur de 96 000 €, afin d'assurer un même niveau de prestations en faveur des agents (cf. délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020),
- une majoration de 125 000 € de la subvention à verser en 2020 à la Société Schongauer, dont l'activité a fortement souffert de la Covid-19. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est devraient également verser chacun un montant identique ;
- un complément de 93 900 € au titre des contrats d'objectifs conclus avec les associations sportives et notamment de l'évolution en nationale 3 du Stadium Racing Colmar la saison prochaine,
- une diminution de 26 700 € de la subvention à verser à Préalys au titre de la restauration scolaire, suite à la fermeture des écoles.

*c) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles*

Elles augmentent de 119 800 €.

Ce montant correspond principalement à :

- des annulations de redevances de stationnement (gratuité des macarons pour les professionnels de santé pour 16 000 € et annulations de recettes pour les petits trains touristiques pour 59 100 €),
- au remboursement pour 39 200 € de réservations ou de droits, suite à l'annulation de spectacles (Théâtre) ou de fermeture de structures notamment l'Ecole d'arts plastiques, résultant des différentes mesures prises par le Gouvernement pour limiter la propagation de la Covid-19.

## B. La section d'investissement

Elle s'élève en dépenses à - 11 211 400 € et en recettes à - 9 998 800 €.

### 1. Les recettes réelles d'investissement

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et recettes liées à la gestion active de la dette, elles se ventilent comme suit :

Chap	Intitulés	B.P. 2020 + Reports	D.M. n° 1 - 2020	D.M. n° 2 - 2020	B.P. + reports + D.M. n°1 + D.M. n° 2	Evol. D.M. n° 2 /B.P. + reports + D.M. n° 1
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 351 870	0	-3 879 000	472 870	-89,13%
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 322 000	0	0	4 322 000	0,00%
13	Subventions d'investissement	9 517 730	0	-649 200	8 868 530	-6,82%
16	Emprunts et dettes assimilées	5 530 800	4 972 400	-5 490 000	5 013 200	-52,27%
21	Immobilisations corporelles	56 600	0	0	56 600	0,00%
27	Autres immobilisations financières	860 800	0	0	860 800	0,00%
45	Opérations pour compte de tiers	218 000	0	26 000	244 000	11,93%
	<b>Total</b>	<b>24 857 800</b>	<b>4 972 400</b>	<b>-9 992 200</b>	<b>19 838 000</b>	<b>-33,50%</b>

#### a) Chapitre 024 - Produits des cessions

Ce chapitre est diminué de 3 879 000 € pour tenir compte des opérations qui ne pourront effectivement pas être réalisées en 2020 par rapport au programme des cessions d'immobilisations envisagé lors du budget primitif 2020.

#### b) Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Ce chapitre enregistre les ajustements entre les subventions initiales attendues et les notifications d'attribution des subventions.

Sont notamment revues à la baisse pour un montant de 649 200 € les subventions suivantes :

- - 325 000 € pour les travaux de réfection de la piste et du système de production frigorifique de la patinoire, dont :
  - - 190 000 € de l'Agence Nationale du Sport, étant donné que les travaux ne sont pas éligibles au dispositif d'aide,
  - - 135 000 € suite à la notification des subventions par la Région Grand Est ;
- - 259 600 € pour les Dominicains – bibliothèque patrimoniale Jacques Chirac suite à la notification des subventions par les partenaires financiers (DRAC et Région Grand Est).

#### c) Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Pour équilibrer la DM n° 2, les emprunts et dettes assimilées sont diminués de 5 490 000 €, ce qui porte les crédits de l'exercice à 5 013 200 €.

Il est rappelé qu'en date du 6 juin 2020, un emprunt de 5 M€ a été mobilisé auprès du Crédit Coopératif.

d) *Chapitre 45 - Les opérations pour le compte de tiers*

Les remboursements au titre des opérations réalisées pour le compte de Colmar Agglomération au titre du réaménagement de la rue des Jacinthes et de la construction d'un ouvrage d'art rue Bartholdi, sont respectivement dotés de 21 000 € et de 5 000 €.

2. Les dépenses réelles d'investissement

Hors dépenses liées à la gestion active de la dette, du déficit d'investissement reporté, les dépenses réelles se ventilent comme suit :

Intitulés	B.P. 2020 + Reports	D.M. n° 1 - 2020	D.M. n° 2 - 2020	B.P. + reports + D.M. n° 1 + D.M. n° 2	Evol. D.M. n° 2 /B.P. + reports + D.M. n° 1
Dépenses d'équipement	44 926 000	-367 600	-11 240 000	33 318 400	-25,23%
Dépenses financières	6 643 900	0	2 600	6 646 500	0,04%
Dépenses imprévues	0	367 600	0	367 600	0,00%
Opérations pour le compte de tiers	62 900	0	26 000	88 900	41,34%
<b>Total</b>	<b>51 632 800</b>	<b>0</b>	<b>-11 211 400</b>	<b>40 421 400</b>	<b>-21,71%</b>

a) *Les dépenses d'équipement*

Afin de tenir compte de l'état d'avancement effectif des différentes opérations, les dépenses d'équipement sont globalement ajustées à la baisse de 11 240 000 €.

Elles se ventilent comme suit :

- Immobilisations incorporelles + 33 700 € (1)
- Subventions d'équipement - 151 700 € (2)
- Immobilisations corporelles - 1 912 100 € (3)
- Immobilisations en cours + 11 500 € (4)
- Opérations individualisées - 9 221 400 € (5)

(1) Les immobilisations incorporelles

Les crédits budgétaires sont en augmentation de 33 700 € tenant compte notamment des ajustements suivants :

- - 5000 € pour les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme. Une réflexion est actuellement en cours et pourra éventuellement aboutir à une procédure de modification du PLU en 2021 ;
- + 38 700 € pour les frais d'études et d'insertion.

Ce montant intègre notamment les modifications suivantes :

- ✓ + 86 000 € pour les travaux d'amélioration de l'Eglise Saint-Joseph (+ 31 000 €) et de la Chapelle Saint-Pierre (+ 55 000 €) ;
- ✓ - 30 000 € pour le musée Bartholdi. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de mener les études en 2020 ;
- ✓ - 10 900 € pour les études relatives travaux d'amélioration des Catherinettes ;
- ✓ - 5 600 € pour l'ajustement des frais d'études pour l'éclairage public.

### (2) Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont en repli de 151 700 €.

Il s'agit plus particulièrement de diminuer les subventions à destination de :

- Pôle Habitat Centre Alsace pour tenir compte du décalage dans le temps des opérations dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) : - 103 500 €,
- Foncia pour la rénovation de la galerie commerciale Europe : - 50 000 € qui seront réinscrits en 2021.

### (3) Les immobilisations corporelles

Les crédits révisés à la baisse pour un montant de 1 912 100 € sont notamment les suivants :

- - 402 500 € suite à des opérations d'éclairage public différées sur 2021 (rues de Verdun et Edouard Richard) et des économies réalisées lors de l'attribution des marchés,
- - 376 000 € pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une école, compte tenu de l'abandon du projet,
- - 365 000 € pour les travaux d'amélioration de l'immeuble sis 72, rue du Logelbach qui sont différés sur 2021 dans l'attente de la définition d'un nouveau programme,
- - 265 000 € pour les réaménagements des voies publiques, du fait des modifications apportées au programme de voirie 2020,
- - 144 000 € pour les travaux d'amélioration du Musée Bartholdi, suite à des économies réalisées lors de l'attribution des marchés,
- - 117 000 € pour l'Eglise Saint-Joseph (- 42 000 €) et la chapelle Saint-Pierre dans l'attente de la réalisation des études (- 75 000 €),
- - 97 500 € pour les archives suite au report de l'emménagement dans les nouveaux locaux,
- - 80 000 € pour le Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie, dont :
  - - 30 000 € pour les travaux des deux salles d'exposition du rez-de-chaussée dans l'attente du lancement d'une étude de programmation globale à l'échelle du bâtiment,
  - - 50 000 € pour les études de programmation de la muséographie différées en 2021,
- - 49 500 € pour les travaux de création d'un auvent au Grillen décalés en 2021.

### (4) Les immobilisations en cours

Un crédit complémentaire de 11 500 € est inscrit au titre de l'extension de la bibliothèque Bel'Flore.

### (5) Opérations individualisées (AP/CP)

De nombreux projets ont été fortement impactés par la crise sanitaire ayant pour conséquence un repli des dépenses d'équipement de l'exercice 2020.



Il convient d'ajuster les opérations suivantes :

- **Les Dominicains – bibliothèque patrimoniale Jacques Chirac : - 5 054 200 €**  
Cette baisse s'explique par le retard pris dans l'exécution du chantier du fait de la crise sanitaire. Les crédits seront rephasés sur 2021.
- **Restructuration parc et atelier municipaux : - 1 494 000 €**  
Les crédits inscrits au budget primitif sont décalés en 2021 afin de pouvoir redéfinir le programme de l'opération.
- **Restructuration du centre socio-culturel Florimont / Bel'Air : - 920 000 €**  
Dans l'attente de la redéfinition du projet, les crédits sont réduits de 920 000 €.
- **Montagne Verte : parking souterrain et parc Georges Pompidou : - 725 000 €**  
Il est proposé de réduire les crédits de 725 000 € en raison du sinistre en cours d'expertise judiciaire, qui nécessitera des travaux de stabilisation au préalable des travaux de finalisation de la liaison bâtementaire entre le parking et le Pôle Média-Culture Edmond GERRER, intégrant notamment un garage à vélos, ainsi que de l'aménagement de surface limitrophe.  
Compte tenu de la procédure en cours, les travaux sont suspendus nécessitant le rephasage des crédits en 2021.
- **Restauration complète du Koïfhus : - 500 000 €**  
Le chantier ayant pris du retard du fait de la crise sanitaire, les crédits seront rephasés en 2021.
- **Restructuration extérieure de la Cathédrale Saint-Martin : - 250 000 €**  
Le lancement des études a été retardé en raison de la Covid-19.
- **Regroupement des dépôts des espaces verts : - 220 000 €**  
Dans l'attente de la réalisation des études, les crédits inscrits au budget primitif 2020 pour 220 000 € sont différés en 2021.
- **Requalification du secteur Luxembourg : - 53 200 €**  
L'opération de requalification secteur Luxembourg s'étant soldée en 2020, les crédits résiduels peuvent être supprimés.
- **Création de la cantine périscolaire Brant : - 45 000 €**  
Par suite du retard accumulé sur le chantier en raison de l'épidémie de la Covid-19, les crédits à hauteur de 45 000 € sont rephasés en 2021.
- **Equipement couvert d'athlétisme : + 40 000 €**  
Un crédit complémentaire de 40 000 € est inscrit au titre de la création de la piste d'athlétisme.

*b) Les dépenses financières*

Pour permettre le remboursement d'une avance de subvention à l'ANRU suite à l'annulation de l'opération, un crédit de 2 600 € est inscrit.

c) *Chapitre 45 - Les opérations pour le compte de tiers*

Les opérations pour le compte de Colmar Agglomération, de réaménagement de la rue des Jacinthes et de la réalisation d'un ouvrage d'art rue Bartholdi, sont respectivement dotées de 21 000 € et de 5 000 €.

Cette dépense est neutralisée par une recette d'un montant identique.

## BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE ET ESPACE MALRAUX

En ce qui concerne le **Festival du Livre**, un crédit supplémentaire de 7 000 € est nécessaire en dépenses de fonctionnement notamment pour la mise en place de mesures de protection pour garantir la sécurité sanitaire des visiteurs.

Ainsi, le chapitre 011 charges à caractère général est abondé de 6 800 €

Par ailleurs, les charges exceptionnelles sont revalorisées de 200 € pour annuler un titre de recettes émis en 2019.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par une augmentation de la participation de la Ville de Colmar.

## Vue synoptique

Libellés	Budget primitif			Total budget primitif	Décision modificative n°1		Total décision modificative n°1	Total B.P. + D.M. n° 1	Décision modificative n°2		Total décision modificative n°2	Total B.P. + D.M. n° 1 et n° 2
	Ecritures réelles	Reports	Ecritures d'ordre		Ecritures réelles	Ecritures d'ordre			Ecritures réelles	Ecritures d'ordre		
<b>Budget principal</b>	<b>151 268 300 €</b>	<b>3 785 000 €</b>	<b>30 414 000 €</b>	<b>185 467 300 €</b>	<b>-277 500 €</b>	<b>-4 972 400 €</b>	<b>-5 249 900 €</b>	<b>180 217 400 €</b>	<b>-10 272 400 €</b>	<b>680 800 €</b>	<b>-9 591 600 €</b>	<b>170 625 800 €</b>
Fonctionnement	75 708 000 €	0 €	29 029 000 €	104 737 000 €	-277 500 €	-4 972 400 €	-5 249 900 €	99 487 100 €	939 000 €	-1 219 200 €	-280 200 €	99 206 900 €
Investissement (1)	75 560 300 €	3 785 000 €	1 385 000 €	80 730 300 €	0 €	0 €	0 €	80 730 300 €	-11 211 400 €	1 900 000 €	-9 311 400 €	71 418 900 €
<b>Budget annexe Festival du Film</b>	<b>125 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 900 €</b>
Fonctionnement	125 900 €	0 €	0 €	125 900 €	0 €	0 €	0 €	125 900 €	0 €	0 €	0 €	125 900 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Budget annexe Festival de Jazz</b>	<b>145 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>145 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>145 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>145 100 €</b>
Fonctionnement	145 100 €	0 €	0 €	145 100 €	0 €	0 €	0 €	145 100 €	0 €	0 €	0 €	145 100 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Budget annexe Festival du Livre - Espace Malraux</b>	<b>371 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>371 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>371 600 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>378 600 €</b>
Fonctionnement	371 600 €	0 €	0 €	371 600 €	0 €	0 €	0 €	371 600 €	7 000 €	0 €	7 000 €	378 600 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Consolidation</b>	<b>151 910 900 €</b>	<b>3 785 000 €</b>	<b>30 414 000 €</b>	<b>186 109 900 €</b>	<b>-277 500 €</b>	<b>-4 972 400 €</b>	<b>-5 249 900 €</b>	<b>180 860 000 €</b>	<b>-10 265 400 €</b>	<b>680 800 €</b>	<b>-9 584 600 €</b>	<b>171 275 400 €</b>
Fonctionnement	76 350 600 €	0 €	29 029 000 €	105 379 600 €	-277 500 €	-4 972 400 €	-5 249 900 €	100 129 700 €	946 000 €	-1 219 200 €	-273 200 €	99 856 500 €
Investissement	75 560 300 €	3 785 000 €	1 385 000 €	80 730 300 €	0 €	0 €	0 €	80 730 300 €	-11 211 400 €	1 900 000 €	-9 311 400 €	71 418 900 €
(1) <b>Détail des écritures réelles</b>	<b>75 560 300 €</b>	<b>3 785 000 €</b>			<b>0 €</b>				<b>-11 211 400 €</b>			
<i>hors opérations liées à la gestion active de la dette,</i>												
<i>résultat d'investissement reporté et dépenses imprévues</i>	47 847 800 €	3 785 000 €			-367 600 €				-11 211 400 €			
+ <i>opérations liées à la gestion active de la dette</i>	10 000 000 €	0 €			0 €				0 €			
+ <i>résultat d'investissement reporté</i>	17 712 500 €	0 €			0 €				0 €			
+ <i>dépenses imprévues</i>	0 €	0 €			367 600 €				0 €			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 6 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Décision Modificative N°2/2020..**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 6 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020.**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programme et crédits de paiement des opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est proposé de réajuster notamment les crédits de paiement suivants concernant :

- Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale Jacques Chirac de - 5 054 200 € :  
Cette baisse s'explique par le retard pris dans le déroulement du chantier du fait de la Covid.
- La restructuration du Parc et Ateliers Municipaux de - 1 494 000 € et la restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel de - 920 000 € :  
Les crédits inscrits en 2020 sont différés tout ou partie au budget primitif de 2021 afin de pouvoir redéfinir le programme de l'opération
- Montagne Verte: parking souterrain et parc Georges POMPIDOU de - 725 000 € :  
En raison d'un sinistre en cours d'expertise judiciaire, les travaux ont été suspendus en 2020 et les crédits rephasés en 2021.

Pour le reste, il s'agit d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement en cours compte tenu des ajustements de crédits retracés dans la Décision Modificative N°2.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés et modifiés éventuellement par la Décision Modificative N° 2/2020.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 19 octobre 2020,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM N°2/2020

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2020	Montant des CP					
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2020	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2020	Crédits de paiement ouverts au BP 2020	Actualisation crédits de paiement DM N°2/2020	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2020	2021	années 2022 et suivantes
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D	43 267 084,35	0,00	43 267 084,35	42 478 238,35	250 846,00	538 000,00	0,00	788 846,00	0,00	
		R	22 864 818,87	0,00	22 864 818,87	21 373 973,93	819 493,03	669 900,00	0,00	1 489 393,03	1 451,91	
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 218 000,00		4 218 000,00	4 217 029,13				0,00	970,87	
		R	2 800 000,00		2 800 000,00	2 791 289,22				0,00	8 710,78	
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbré	D	3 370 000,00		3 370 000,00	3 322 520,06	27 469,95	20 000,00		47 469,95	9,99	
		R	1 456 000,00		1 456 000,00	778 000,00	678 000,00			678 000,00	0,00	
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	5 801 000,00		5 801 000,00	5 801 000,00				0,00	0,00	
		R	629 317,55		629 317,55	629 317,55				0,00	0,00	
AP 20115	Montagne Verte: parking souterrain (en HT-TVA fiscale*) et parc Georges	D	27 210 028,26	0,00	27 210 028,26	23 485 796,16	105 832,10	3 618 400,00	-725 000,00	2 999 232,10	725 000,00	
		R	4 034 165,00	0,00	4 034 165,00	3 365 298,33	218 000,00	450 000,00	0,00	668 000,00	866,67	
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00		15 000 000,00	10 671 139,02	26 683,41	705 000,00		731 683,41	942 800,00	2 654 377,57
		R	82 056,83		82 056,83	82 056,83					0,00	0,00
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D	2 838 848,91		2 838 848,91	2 838 848,91				0,00	0,00	
		R	1 064 454,15		1 064 454,15	1 064 454,15				0,00	0,00	
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00		2 800 000,00	2 417 372,39	75 018,25		-53 200,00	21 818,25	360 809,36	
		R	575 401,00	-9 600,00	565 801,00	453 328,69	12 272,09	109 800,00	-9 600,00	112 472,09	0,22	
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rocade Verte	D	3 588 500,00		3 588 500,00	3 576 546,03	11 950,33			11 950,33	3,64	
		R	596 616,46		596 616,46	596 616,46				0,00	0,00	
AP 20153	Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC	D	17 220 803,50		17 220 803,50	7 692 272,66	691 830,84	8 836 700,00	-5 054 200,00	4 474 330,84	5 054 200,00	
		R	7 587 505,46	-259 600,00	7 327 905,46	5 046 879,46	1 630 326,00	910 300,00	-259 600,00	2 281 026,00	0,00	
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	11 500 000,00		11 500 000,00	1 331 864,07	97 724,83	40 000,00		137 724,83	145 000,00	9 885 411,10
		R	960 000,00		960 000,00	49 510,27		198 000,00		198 000,00	641 200,00	71 289,73
AP 20161	Equipeement Couvert d'Athlétisme	D	2 240 000,00	40 000,00	2 280 000,00	2 167 166,22	72 833,78		40 000,00	112 833,78	0,00	
		R	833 333,30		833 333,30	308 333,30	525 000,00			525 000,00	0,00	
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00		500 000,00	0,00	10 000,00	250 000,00	-220 000,00	40 000,00	250 000,00	210 000,00
		R			0,00						0,00	
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale)*	D	11 011 500,00		11 011 500,00	10 901 789,24	32 686,69	77 000,00		109 686,69	24,07	
		R	5 571 645,00		5 571 645,00	5 571 645,00					0,00	
AP 20181	Cantine périscolaire Brant	D	2 022 000,00		2 022 000,00	1 612 709,39	121 690,61	287 600,00	-45 000,00	364 290,61	45 000,00	
		R	1 091 050,00		1 091 050,00	500 000,00	285 800,00	305 250,00		591 050,00	0,00	
AP 20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	D	3 500 000,00		3 500 000,00	5 098,80	24 901,20	1 500 000,00	-1 494 000,00	30 901,20	1 500 000,00	1 964 000,00
		R	1 287 378,00		1 287 378,00			551 730,00		551 730,00	0,00	735 648,00
AP 20183	Restauration complète du Koïfhus	D	3 918 000,00		3 918 000,00	357 367,99	107 632,01	1 835 000,00	-500 000,00	1 442 632,01	2 118 000,00	0,00
		R	720 666,00		720 666,00						720 666,00	
AP 20201	Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel	D	1 400 000,00		1 400 000,00			940 000,00	-920 000,00	20 000,00	735 000,00	645 000,00
		R			0,00					0,00	0,00	
AP 20202	Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin	D	9 600 000,00		9 600 000,00			275 000,00	-250 000,00	25 000,00	230 000,00	9 345 000,00
		R			0,00					0,00	0,00	0,00

D = Dépense

R = Recette

\* en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 7 Mainlevée totale d'hypothèque au profit de la Coopérative Centre-Alsace Habitat portant sur deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et remboursés par anticipation pour un capital restant du total qui s'élevait au 1/08/2019 à 341 172,08 €.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**En l'absence de M. RAMDANI qui a quitté la salle et qui n'a pas pris part au vote**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**

**Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**



**POINT N° 7 MAINLEVÉE TOTALE D'HYPOTHÈQUE AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT PORTANT SUR DEUX PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET REMBOURSÉS PAR ANTICIPATION POUR UN CAPITAL RESTANT DU TOTAL QUI S'ÉLEVAIT AU 1/08/2019 À 341 172,08 €**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

En date du 28/01/2008, la VILLE DE COLMAR avait accordé à COLMAR HABITAT la garantie communale pour deux emprunts d'un montant initial de 325 000 € chacun. Ces prêts avaient été contractés en vue du financement de l'opération de réhabilitation de 40 pavillons « Résidences ARRAS », situés 2 à 34 et 1 à 23 rue d'Arras, 10 route de Sélestat, et 10 – 12 - 17 à 19 rue Umbdenstock à COLMAR.

Le 1/08/2019, la Coopérative CENTRE-ALSACE HABITAT (ex. COLMAR HABITAT) a procédé au remboursement anticipé des deux prêts, dont le capital restant dû total s'élevait à cette date à 341 172,08 €, suivant détail ci-après :

<u>Référence prêts</u>	<u>Capital restant dû</u>
- prêt n° 1114713	169 217,34 €
- prêt n° 1114702	171 954,74 €

En date du 29/07/2020, l'Etude de Maître MULHAUPT, Notaire de la Coopérative CENTRE-ALSACE HABITAT, a sollicité la VILLE DE COLMAR en vue d'obtenir la mainlevée totale d'hypothèque pour ces deux prêts, remboursés par anticipation, à savoir pour les inscriptions hypothécaires enregistrées au Livre Foncier, suite à l'acte constitutif du 4/04/2008, et ci-après littéralement reproduites :

Numéro AMALFI C2008COL014014 : interdiction d'aliéner et d'hypothéquer au profit de la VILLE de COLMAR, avec effet jusqu'au 30/06/2029.

Numéro AMALFI C2008COL014012 : hypothèque conventionnelle de cautionnement pour un montant en principal de 325 000 €, des intérêts convenus et des frais et accessoires évalués à la somme de 65 000 €, au profit de la VILLE DE COLMAR, avec effet jusqu'au 30/06/2029.

Numéro AMALFI C2008COL014013 : hypothèque conventionnelle de cautionnement pour un

montant en principal de 325 000 €, des intérêts convenus et des frais et accessoires évalués à la somme de 65 000 €, au profit de la VILLE DE COLMAR, avec effet jusqu'au 30/06/2029.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** l'arrêté municipal n° 3 469/2020 en date du 15/07/2020, portant délégation partielle de fonctions à Monsieur Olivier ZINCK, Adjoint au Maire, pour la prise en charge des Finances, de la Prospective Budgétaire, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, et en cas d'empêchement de ce dernier, à Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, pour le remplacer dans les fonctions énumérées ci-dessus, et notamment pour les questions qui concernent les garanties d'emprunt,
- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 2298 du Code Civil,
- VU** l'article 64 de la loi du 1/06/1924, modifié respectivement par l'ordonnance n° 2006-346 du 23/03/2006, et par l'article 10 de la loi n° 2007-212 du 20/02/2007, qui stipule que sur demande du débiteur, il faut notamment le consentement du créancier titulaire de l'inscription, en l'occurrence la VILLE DE COLMAR, pour la mainlevée totale de l'hypothèque,
- VU** la demande formulée par l'Etude de Maître Magali MULHAUPT, Notaire, en date du 29/07/2020, tendant à obtenir la mainlevée totale de l'hypothèque pour ces deux prêts, pour un capital restant dû total au 1/08/2019 de 341 172,08 €,
- VU** le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 7/08/2019, ainsi que la liste des remboursements anticipés jointe, à la date de valeur au 1/08/2019,

## LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Que la VILLE DE COLMAR autorise pour ces deux prêts, remboursés par anticipation par la Coopérative CENTRE-ALSACE HABITAT, en date du 1/08/2019, pour un montant total de 341 172,08 €, d'une part, la levée totale d'aliéner et d'hypothéquer, et d'autre part, la radiation totale des hypothèques et inscriptions enregistrées au Livre Foncier relatives à la prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang, selon les références indiquées ci-dessus, et portant sur les Résidences ARRAS, acquises par la Coopérative CENTRE-ALSACE HABITAT.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 8 CREANCES IRRECOUVRABLES.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

### **POINT N° 8 CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le Trésorier Principal de la Ville de Colmar vient de présenter l'état des **créances irrécouvrables** d'un montant total de **11 032,95 €**, se rapportant aux exercices 2014 à 2019 concernant le budget principal.

Les créances irrécouvrables se ventilent comme suit :

- les **créances** qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public malgré toutes les diligences qu'il a effectuées et qui sont proposées **en non-valeur**. Il est précisé qu'il conserve toujours la possibilité de recouvrer les créances admises en non-valeur dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »
- les créances **éteintes** dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective qui constituent des pertes définitives pour la collectivité.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés dans les tableaux figurant en annexe 1, 2, 3 et 4.

Les motifs des pertes sur créances irrécouvrables sont les suivants :

<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>1. Créances admises en non-valeur</b>	
Absence - Adresse inconnue	104,75 €
Décédé	65,53 €
Carence	2 795,56 €
Poursuite sans effet	662,40 €
<b>Sous -total 1</b>	<b>3 628,24 €</b>
<b>2. Créances éteintes</b>	
Insuffisance d'actif et liquidation judiciaire	7 149,24 €
Surendettement	255,47 €
<b>Sous total 2</b>	<b>7 404,71 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 032,95 €</b>

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

D E C I D E

de fixer à 11 032,95 € le montant des pertes sur créances irrécouvrables, à savoir des admissions en non-valeur pour un montant de 3 628,24 € et des créances éteintes pour un montant de 7 404,71 €.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CREANCES IRRECOUVRABLES PAR PRODUIT ET PAR MOTIF**

NATURE DE LA RECETTE	Absence Adresse inconnue	Décédé	Carence	Poursuite sans effet	Insuffisance d'actif Liquid.jud.	Surendette- ment : décision d'effacement de la dette	Total par ligne
Ecole de musique : droits d'écolage			893,97				893,97
Bibliothèque : non restitution de documents		65,53	734,08	199,43		23,65	1 022,69
Occupation du domaine public Droits de place					3 163,06		3 163,06
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures,échafaudage,...)				190,95	602,73		793,68
Loyers : association Nucléo Social Portugais Colmar					309,00		309,00
Droits stationnement - Neutralisation emplacement - Location panneaux				78,90	113,80		192,70
Taxe locale sur publicité extérieure				0,10	2 960,65		2 960,75
Frais de garde crèches			360,52	116,73		231,82	709,07
Taxe de séjour				0,10			0,10
Location et charges salles communales TVA 20 %	87,30 17,45		806,99	0,50 0,10			894,79 17,55
Location barrières TVA : 20,0 %				0,08 0,01			0,08 0,01
Arts Plastiques : droits d'écolage				75,50			75,50
<b>Total par motif</b>	<b>87,30</b>	<b>65,53</b>	<b>2 795,56</b>	<b>662,29</b>	<b>7 149,24</b>	<b>255,47</b>	<b>11 015,39</b>
<b>Total TVA 20%</b>	<b>17,45</b>			<b>0,11</b>			<b>17,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104,75</b>	<b>65,53</b>	<b>2 795,56</b>	<b>662,40</b>	<b>7 149,24</b>	<b>255,47</b>	<b>11 032,95</b>

**CREANCES IRRECOUVRABLES PAR PRODUIT ET PAR EXERCICE**

NATURE DE LA RECETTE	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	Total par ligne
Ecole de musique : droits d'écologie		258,00	119,00	516,97		893,97
Bibliothèque : non restitution de documents	463,43	10,77	412,40	124,76	11,33	1 022,69
Occupation du domaine public Droits de place	1 618,10			651,68	893,28	3 163,06
Occupation du domaine public Droits de voirie (stores, clôtures, échafaudage...)		66,41	86,24	564,05	76,98	793,68
Loyers : association Nucléo Social Portugais Colmar					309,00	309,00
Droits stationnement - Neutralisation emplacement - Location de panneaux	19,80		113,80	59,10		192,70
Taxe locale sur publicité extérieure	1 500,00	1 460,65		0,10		2 960,75
Frais de garde crèches	281,74	78,78	6,37	73,57	268,61	709,07
Taxe de séjour					0,10	0,10
Location et charges salles communales TVA : 20 %	806,99			87,80 17,55		894,79 17,55
Location barrières TVA : 20,0 %					0,08 0,01	0,08 0,01
Arts Plastiques : Droits d'écologies		75,50				75,50
<b>Total HT</b>	<b>4 690,06</b>	<b>1 950,11</b>	<b>737,81</b>	<b>2 078,03</b>	<b>1 559,38</b>	<b>11 015,39</b>
<b>Total TVA 20 %</b>				<b>17,55</b>	<b>0,01</b>	<b>17,56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 690,06</b>	<b>1 950,11</b>	<b>737,81</b>	<b>2 095,58</b>	<b>1 559,39</b>	<b>11 032,95</b>

RAPPEL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR PRECEDENTES							
ANNEE DE L'ADMISSION EN NON VALEUR	ANNEE DE LA CREANCE	2015 et antérieur	2016	2017	2018	2019	TOTAL
2015		85 466,46					85 466,46
2016		40 631,48					40 631,48
2017		28 371,88	4 029,05				32 400,93
2018		114 796,90	6 631,77	7 092,00			128 520,67
2019		14 589,50	6 611,23	3 802,10	2 392,11		27 394,94
<b>TOTAL</b>		<b>283 856,22</b>	<b>17 272,05</b>	<b>10 894,10</b>	<b>2 392,11</b>		<b>314 414,48</b>



### Note explicative concernant les motifs de l'admission en non-valeur

**ABSENCE - ADRESSE INCONNUE** : Dès lors que les pièces envoyées par la T.P.M. reviennent avec la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée – retour à l'expéditeur", le Trésorier Principal Municipal envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès de différents organismes afin de retrouver les nouvelles coordonnées du client. Il peut s'agir du centre des Impôts, de la Mairie, de la C.P.A.M., de l'employeur, des banques, de Vialis. Si toutes ces démarches s'avèrent infructueuses, la créance devient irrécouvrable.

**PV DE CARENCE** : L'huissier du Trésor ou un huissier de justice établit un procès-verbal de saisie vente. Lorsque le redevable ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire ou un compte avec un solde débiteur, un procès-verbal de carence est établi. Un débiteur insolvable est en général soit au RSA, soit SDF, soit incarcéré.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE** : Dans ce cas, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif est rendu et un certificat d'irrécouvrabilité est délivré. Pour un particulier, il y a une procédure de rétablissement personnel ; on aboutit à une faillite civile.

**MODICITE DE LA SOMME ou RAR INFÉRIEUR AU SEUIL DE POURSUITE** : A défaut de seuils fixés par la collectivité et pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40 €, le motif de l'irrécouvrabilité n'a pas à être annoté sur l'état des créances présentées en non-valeur (Instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16/12/2011).

**POURSUITES SANS EFFET : suite à la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012.** Les actes de poursuites doivent privilégier un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût.

**A) OPPOSITION A TIERS DETENTEUR (OTD)** : L'OTD est l'acte de poursuite systématique ne nécessitant pas l'intermédiation d'un huissier ou d'un juge. Il convient toutefois de souligner que la réglementation interdit de recourir à l'OTD auprès des employeurs pour créances inférieures à 30 € et aux banques pour les créances inférieures à 130 €.

**B) RECOURS A L'HUISSIER** : L'expérience montre qu'il est manifestement inutile de recourir aux services d'un huissier en l'absence d'employeur, si le compte bancaire est débiteur ou lorsque les revenus sont faibles ; en conséquence, le directeur départemental des Finances Publiques du Haut Rhin demande au comptable de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 € lorsque les OTD sont infructueuses (seuil fixé à 500 € pour les créances en matière d'impôt de l'Etat).

De même, dans le cas où l'OTD s'avère infructueuse et que la saisie vente est impossible (**combinaison infructueuses d'actes**), aucune poursuite n'est envisagée et ce quel que soit le montant.

**SURENDETTEMENT** : Lorsque la situation du redevable est irrémédiablement compromise, rendant manifestement impossible la mise en œuvre de mesures classiques de traitement de surendettement et en l'absence d'actif réalisable, la commission de surendettement des particuliers du Département oriente le dossier vers la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire afin de recommander au juge de l'exécution un effacement des dettes.

**PV DE PERQUISITION NEGATIF :** L'huissier diligenté par le comptable public s'est rendu sur place mais n'a pu pénétrer au domicile du redevable ou a constaté que le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée.

**AUTORISATION DE POURSUITE REFUSEE :** L'autorisation n'a pas été délivrée par l'ordonnateur.

**COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES DE RECOUVREMENT :** Toutes les démarches diligentées se sont avérées infructueuses (opposition à tiers détenteur et saisie-vente).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 9 Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 9 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES PRESTATIONS JURIDIQUES**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes permanent dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations juridiques suivantes, qui sera conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 :

- Les services juridiques de représentation légale de la Commune et de la Communauté d'Agglomération par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les juridictions de tous ordres, ou d'un mode alternatif de règlement des conflits, dans le cadre de toute procédure engagée par la Commune ou la Communauté d'Agglomération, ou intentée contre elles ;
- Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée à l'alinéa précédent ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Il s'agit en effet de permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, les mêmes prestataires, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par la convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne en qualité de coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, qui sera chargée de préparer la procédure, de l'organiser, et de la mettre en œuvre pour le compte des adhérents du groupement, jusqu'à l'attribution des accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné, à le notifier, et à l'exécuter.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

La constitution avec Colmar Agglomération d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres portant sur les prestations juridiques exposées ci-avant

**DÉCIDE**

L'adhésion de la Ville de Colmar à ce groupement de commandes

**AUTORISE**

Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement telle que jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### VILLE DE COLMAR COLMAR AGGLOMERATION

#### Préambule

Considérant l'intérêt pour ces deux personnes morales de droit public de mutualiser la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations juridiques, à hauteur des besoins respectifs des deux parties, un groupement de commandes est constitué :

- *Entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 ;*
- ***COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par Monsieur Serge NICOLE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020.*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du groupement de commandes**

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, ces deux entités ont décidé, afin de bénéficier de prix plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations juridiques.

Ces prestations concernent :

**- Les services juridiques de représentation légale de la Commune et de la Communauté d'Agglomération par un avocat** dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les juridictions de tous ordres, ou d'un mode alternatif de règlement des conflits, dans le cadre de toute procédure engagée par la Commune ou la Communauté d'Agglomération, ou intentée contre la Commune ou la Communauté d'Agglomération ;

**- Les services de consultation juridique fournis par un avocat** en vue de la préparation de toute procédure visée à l'alinéa précédent ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du groupement, et est chargée d'organiser les opérations de publicité et de mise en concurrence.

Une fois les titulaires choisis, les accords-cadres sont signés par chacun des membres du groupement à hauteur de leurs besoins propres.

La procédure de passation des accords-cadres retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application du 4° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique et selon les dispositions spécifiques de l'article R.2123-8 de ce même Code.

Les accords-cadres conclus par les membres du groupement constituent des accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois, conclus en application des articles R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

## **Article 2. Durée du groupement de commande**

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent un groupement de commandes permanent en vue de la passation des accords-cadres précités.

Le groupement prendra fin à l'expiration du mandat des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires actuels.

Le groupement pourra en outre prendre fin en cas d'approbation dans les mêmes termes par délibération des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont notifiées au coordonnateur, lequel prend acte de la fin du groupement.

### **Article 3. Fonctionnement du groupement**

#### ***3.1 : Adhésion au groupement de commandes***

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

#### ***3.2 : Sortie du groupement de commandes***

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Toutefois, les membres du groupement ne peuvent en aucun cas se retirer avant l'attribution des accords-cadres qui seraient en cours de passation, de telle sorte que si la décision de retrait d'un membre était adoptée ou notifiée en cours de passation d'un accord-cadre, le retrait ne prendrait effet qu'à la fin de l'exécution des accords-cadres considérés.

### **Article 4 : Le coordonnateur du groupement de commandes**

#### ***4.1 Désignation du coordonnateur***

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR. Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

#### ***4.2 Missions du coordonnateur***

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de mise en concurrence, en application de l'article L.2113-7 de ce Code, et notamment à la préparation et à la passation des accords-cadres.



La mission du coordonnateur s'achève après attribution des accords-cadres nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des marchés par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des accords-cadres, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

**Dans le détail, la mission du coordonnateur consiste à :**

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et notifier une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée à chacun des membres ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centraliser les besoins des adhérents du groupement ;
- choisir la procédure de consultation à employer conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises et définir les critères de sélection des offres ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'Avis de marché ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- transmettre les dossiers aux candidats ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feraient la demande ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Missions de chacun des membres du groupement**

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- de définir ses besoins propres ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- de signer l'accord-cadre portant sur ses besoins ;
- de transmettre en deux exemplaires l'ensemble des pièces du marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier au titulaire l'accord-cadre portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- d'exécuter l'accord-cadre portant sur ses propres besoins.

#### **Article 6 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement**

Dans la mesure où les marchés publics de prestations juridiques visés au 4° de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique sont passés selon la procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin, leur attribution ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Il s'en déduit que l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres du groupement constitué entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'est pas nécessaire.

#### **Article 7 : Frais de gestion des procédures**

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres, sont pris en charge à hauteur de 50% par chacun des membres.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur par l'émission de titres de recettes, accompagnés de justificatifs.

### **Article 8 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

### **Article 9 : Mesures d'ordre**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont :

- 1 exemplaire pour la Ville de Colmar,
- 1 exemplaire pour Colmar Agglomération.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

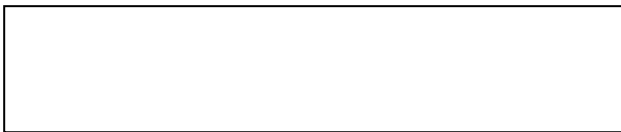
Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

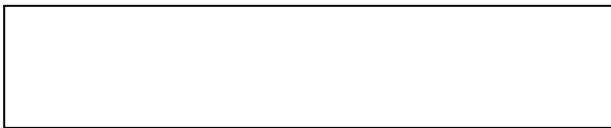
Fait en deux exemplaires à COLMAR,  
Le

***Les membres du groupement de commandes :***

Le Maire de la Ville de Colmar, Monsieur Eric STRAUMANN



Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Colmar Agglomération, Monsieur Serge NICOLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 10 CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ VIALIS ET LA SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LA 31ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU LIVRE DE COLMAR DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 10 CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ VIALIS ET LA SOCIÉTÉ  
COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LA 31ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU LIVRE  
DE COLMAR DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2020**

Rapporteur : Mme MANURÊVA PELLETIER, Conseillère Municipale

La Société VIALIS et la Société Colmarienne de Chauffage Urbains (SCCU) proposent de soutenir, à l'instar des années précédentes, la prochaine édition, la 31<sup>ème</sup> du nom, du Festival du livre de Colmar qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2020 avec pour thème "FUTUREZ-VOUS".

Cette manifestation de la Ville de Colmar, entièrement gratuite pour le public, concourt à la diffusion de la culture et de la langue française et pourra être valorisée par VIALIS et la SCCU au titre du mécénat. Le Festival du livre de Colmar entre dans les dispositions de l'article 238bis du Code Général des Impôts, rendant possibles ces conventions de mécénat (ci-joint en annexe 1 et 2)

Ainsi, d'une part, la société VIALIS s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 11 250 € (onze mille deux cent cinquante euros) qui contribuera au rayonnement de cette manifestation.

En contrepartie, la Ville de Colmar s'engage :

- à faire figurer le nom de VIALIS, comme mécène du Festival du livre de Colmar, sur tous les supports de communication,
- à offrir à VIALIS une mise à disposition gratuite de l'auditorium dans l'année,
- à proposer une visite guidée du Pôle Média-Culture à la demande de VIALIS.

D'autre part, la SCCU s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 15 000 € (quinze mille euros) qui contribuera également au rayonnement de cette manifestation.

En échange, la Ville de Colmar s'engage à faire figurer le nom de la SCCU, comme mécène du Festival du livre de Colmar, sur les supports de communication.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la signature des conventions de mécénat avec VIALIS et la SCCU, annexées à la présente

délibération,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions,

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION DE MECENAT**  
**AVEC LA SOCIÉTÉ VIALIS POUR LA 31<sup>ème</sup> ÉDITION**  
**DU FESTIVAL DU LIVRE DE COLMAR DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2020**

**Entre**

La Ville de Colmar, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020.

Ci-après désignée par les termes : "la Ville de Colmar",

**Et**

La Société VIALIS, société anonyme d'économie mixte au capital de 20 000 000 €, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68000 Colmar Cedex, immatriculée au RCS COLMAR n°451 279 848, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît SCHNELL, dûment habilité, ci-après désignée par les termes "La société VIALIS",

**PRÉAMBULE**

La société VIALIS propose de soutenir la prochaine édition du Festival du livre de Colmar qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2020, avec pour thème "FUTUREZ-VOUS". Cette manifestation de la Ville de Colmar, entièrement gratuite pour le public concourt à la diffusion de la culture et de la langue française. Le Festival du livre de Colmar entre dans les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, donc une telle démarche est possible.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution du soutien financier apporté par la société VIALIS, sous forme de mécénat, au Festival du livre de Colmar organisé par la Ville de Colmar, qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2020.

**2. ENGAGEMENT DU MÉCÈNE**

La société VIALIS s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 11 250 € (onze mille deux cent cinquante euros) à la signature de la présente convention.

**3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLMAR**

En contrepartie, la Ville de Colmar s'engage :

- à faire figurer le nom de VIALIS, comme mécène du Festival du livre de Colmar sur tous les supports de communication,



Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

- à offrir à VIALIS une mise à disposition gratuite de l'auditorium dans l'année,
- à proposer une visite guidée du PMC à la demande de VIALIS,
- à rembourser la société VIALIS si l'évènement devait être annulé.
- à faire parvenir à la société VIALIS une facture du montant à payer évoqué dans l'article 2 de la présente convention, ainsi qu'un reçu fiscal attestant du paiement.

#### **4. MODALITÉ DU VERSEMENT DU DON**

Le versement du don se fera par virement sur le compte bancaire de la Ville de Colmar, budget annexe Espace Malraux / Festival du livre, dont les coordonnées figurent ci-après, avant la date du Festival du livre 2020.

#### **5. AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

#### **6. LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Préalablement à l'introduction d'un recours contentieux, les parties s'engagent à régler tout conflit par voie amiable.

Fait à Colmar le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,

Pour la société VIALIS,

Éric STRAUMANN  
Maire

Benoît SCHNELL  
Directeur Général

## **CONVENTION DE MECENAT**

### **AVEC LA SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN POUR LA 31<sup>ème</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DU LIVRE DE COLMAR DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2020**

#### **Entre**

La Ville de Colmar, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020.

Ci-après désignée par les termes : « la Ville de Colmar »,

#### **Et**

La Société colmarienne de chauffage urbain (SCCU), dont le siège social est situé 16 rue Henry Wilhelm, 68000 Colmar, représentée par son Directeur général, Monsieur Richard GRAN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes : « la SCCU ».

#### **PRÉAMBULE**

La SCCU propose de soutenir la prochaine édition du Festival du livre de Colmar qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2020, avec pour thème "FUTUREZ-VOUS". Cette manifestation entièrement gratuite pour le public concourt à la diffusion de la culture et de la langue française. Le Festival du livre de Colmar entre donc dans les dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution du soutien financier apporté par la SCCU, sous forme de mécénat, au Festival du livre de Colmar organisé par la Ville de Colmar, qui se tiendra les 28 et 29 novembre 2020.

#### **2. ENGAGEMENT DU MECENE**

La SCCU s'engage à verser à la Ville de Colmar la somme de 15 000 € (quinze mille euros).

#### **3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COLMAR**

La Ville de Colmar s'engage à faire figurer le nom de la SCCU, comme mécène du Festival du livre de Colmar, sur les supports de communication.

Elle s'engage à rembourser la SCCU si l'évènement devait être annulé.

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

#### **4. MODALITÉ DU VERSEMENT DU DON**

Le versement du don se fera par virement sur le compte bancaire de la Ville de Colmar, budget annexe Espace Malraux / Festival du livre, dont les coordonnées figurent ci-après, avant la date du Festival du livre 2020.

#### **5. AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **6. LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la convention, toute voie amiable de règlement

En cas de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Colmar, le .....

En deux exemplaires.

Pour la Ville de Colmar,

Pour la SCCU,

Éric STRAUMANN

Richard GRAN

Maire

Directeur Général

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 11 Modification des tableaux des effectifs.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

## **POINT N° 11 MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'ajustement des emplois budgétaires, inscrits au tableau des effectifs et mis à jour en dernier lieu par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

A rappeler que les emplois budgétaires constituent un cadre, qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutement.

Ces ajustements s'inscrivent dans la réflexion globale sur les effectifs et les organisations, menée à la Ville et à Colmar Agglomération, sur fond d'organigramme commun aux deux entités.

Il y a lieu d'adapter les grades préalablement aux affectations sur certains postes vacants, en raison du niveau des embauches à réaliser et de la situation individuelle des candidats à recruter. En effet, les embauches interviennent souvent au grade d'entrée du cadre d'emplois considéré, alors qu'à l'origine le poste à pourvoir était occupé par un agent titulaire d'un grade d'avancement. Il en va de même lorsque les emplois sont pourvus par le biais de la mobilité interne.

Ainsi, les modifications apportées, consistent principalement à prendre en compte la transformation d'un certain nombre d'emplois, qui dans le comptage global des postes budgétaires, s'équilibrent, car exprimées en moins pour un grade et en plus pour un autre.

Les transformations qu'il convient d'acter par la présente délibération sur la période considérée, sont les suivantes :

Grade avant transformation/Emploi	Catégorie	ETP	Grade après transformation/Emploi	Catégorie	ETP	Date d'effet
1 rédacteur principal de 1ère classe/responsable RH recrutement et mobilité	B	-1	Grade des cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs selon profil du candidat retenu/responsable RH emploi et compétences	A ou B	1	01/11/2020
1 assistant d'enseignement artistique à TNC/enseignant artistique (spécialité musique/orgue)	B	-0,4	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC/enseignant artistique (spécialité musique/orgue)	B	0,4	01/11/2020
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC/enseignant artistique (spécialité musique/écriture)	B	-0,4	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC/enseignant artistique (spécialité musique/écriture)	B	0,2	01/11/2020
1 adjoint administratif/technicien en urbanisme	C	-1	1 technicien principal de 2ème classe/technicien en urbanisme (géomaticien/cartographe)	B	1	01/11/2020
1 adjoint technique principal de 1ère classe/concierge	C	-1	1 adjoint technique principal de 2ème classe/concierge	C	1	01/11/2020
1 adjoint administratif/responsable administratif	C	-1	1 adjoint administratif principal de 1ère classe/responsable administratif	C	1	01/11/2020
1 adjoint administratif principal de 1ère classe/assistant(e) de gestion administrative (accueil et scolarité)	C	-1	1 adjoint administratif /assistant(e) de gestion administrative (accueil et scolarité)	C	1	01/11/2020
<b>Total</b>		<b>-5,8</b>			<b>5,6</b>	

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et de leur expérience professionnelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs en ajustant les grades  
tels que prévus dans le corps du présent rapport ;

AUTORISE

la rémunération du personnel aux conditions exposées ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant  
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 12 Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) - 2020**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**



**POINT N° 12 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE COMITÉ CATHOLIQUE  
CONTRE LA FAIM ET POUR LE DÉVELOPPEMENT (CCFD) - 2020**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) soutient dans les pays en développement des projets de développement durable. Cette association informe et sensibilise également l'opinion publique aux problèmes de développement.

Le soutien de la Ville de Colmar à la section colmarienne du CCFD permet de financer des actions de formation au Sénégal en lien avec une ONG de ce pays, l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE).

L'objectif est à la fois de développer et de diversifier la production agricole, tout en préservant et en valorisant les ressources naturelles. Des formations portant à la fois sur la diversification des sources de revenus et sur la gestion d'une pépinière sont dispensées. Des modules sensibilisent sur la façon de tirer profit des ressources du fleuve, sans gaspillage.

Depuis plus de quinze ans, ce soutien sert au financement de la mise en place de systèmes financiers locaux qui, grâce à des micro-crédits, permettent aux plus pauvres, notamment les femmes, de développer des projets d'agriculture et d'améliorer les rendements. Les aides sont à la fois techniques et pédagogiques, notamment par la formation.

L'USE facilite l'accès à certaines machines agricoles, aux intrants (semences, engrais, ...) ou à des infrastructures légères, mais aussi à des moyens de financement grâce à l'aide apportée par les agents de l'USE aux villages, lorsque ces derniers souhaitent se doter de caisses d'épargne et de crédit.

Les actions réalisées en 2019 ont permis, en particulier, de reconstituer les stocks de semences rapides et résistantes à la sécheresse en achetant des semences locales de mil améliorées, d'arachide et de niébé haricot au bénéfice de 91 paysannes et 30 paysans. C'est ainsi que les rendements ont doublé, voire triplé, selon les plantations.

Afin que ce projet puisse continuer, il vous est proposé d'allouer une subvention de 1 000 € pour 2020, montant identique à celui versé annuellement depuis 2015.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

le versement au CCFD d'une subvention de 1 000 € pour l'action menée au Sénégal,

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 13 Attribution de subventions :**  
**Tranche 3 de la programmation du Contrat de Ville 2015-2022**  
**Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2020-2021.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**  
**Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :**  
**TRANCHE 3 DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2022**  
**CONTRAT LOCAL D'AIDE À LA SCOLARITÉ (CLAS) 2020-2021**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

**I. La programmation 2020 du Contrat de ville 2015-2022 :**

Le Contrat de Ville de Colmar signé le 30 juin 2015 formalise les engagements des différents signataires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'appel à initiatives initié par la Ville de Colmar et l'Etat permet le financement d'actions au bénéfice des publics des quartiers (QPV) ; Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air.

Afin de répondre aux enjeux du territoire et aux objectifs de la politique de la ville, les actions éligibles dans ce cadre reposent sur trois piliers :

- **La cohésion sociale**, comprenant plusieurs thématiques :

Education, santé, parentalité, culture et expression artistique, lien social, citoyenneté et participation des habitants.

- **L'emploi et le développement économique ;**
- **Le cadre de vie.**

En 2020, la Ville a dédié une enveloppe de **224 500 €** (BP+DM) pour le financement des projets déposés dans le cadre de l'appel à initiatives annuel du contrat de ville, ainsi que le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS).

Pour 2020, la programmation a été divisée en trois tranches : novembre 2019, janvier 2020 et septembre 2020 (date de réception des dossiers).

- *Programmation 2020 – 1<sup>ère</sup> tranche (rappel) :*

Le Conseil Municipal du 10 février 2020 a validé la tranche 1 de programmation, pour les montants suivants :

- ✓ Part de la ville : **129 500 €** ;
- ✓ Part de l'Etat : **219 400 €**.

Soit un montant total de **348 900 €** pour la tranche 1, pour **38 projets** soutenus.

- *Programmation 2020 – 2<sup>ème</sup> tranche (rappel) :*

Le Conseil Municipal du 18 mai 2020 a validé la tranche 2 de programmation pour les montants suivants :

- ✓ La part de la Ville est de **35 337 €** ;
- ✓ La part de l'Etat est de **51 238 €** ;

Soit un montant total de **86 575 €** pour la tranche 2, pour **12 projets** soutenus.

- **Programmation 2020 – 3<sup>ème</sup> tranche :**

Nombre de dossiers examinés : **44 actions** par **26 structures** ;

- Proposition de rejet pour incomplétude du projet : 12 dossiers ;
- Projets sans financement communal Politique de la ville (dossiers présentés par le CSC) : 4 dossiers ;
- Proposition de financement pour **28 dossiers** :
  - Part de la Ville : **41 078 €** répartis comme suit :
    - 20 180 € pour les actions déposées dans le cadre de l'appel à initiatives : 9 dossiers
    - 20 898 € pour les actions déposées dans le cadre du Plan National Quartiers d'été et dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel aux petites associations mobilisées dans les quartiers prioritaires pendant la crise sanitaire : 19 dossiers.
  - Part de l'Etat : **84 071 €**
    - Soit un montant total de **125 149 €** pour la tranche 3.

THEMATIQUES	Tranche 3		
	Nombre d'actions financées (par la Ville)	Ville	Etat
Education	4	13 000 €	44 400 €

Sport	9	6 672 €	5 870 €
Santé	-	-	-
Parentalité et droits sociaux	1	1 500 €	1 098 €
Culture et expression artistique	4	5 530 €	11 470 €
Lien social, citoyenneté et participation des habitants	8	11 187 €	17 108 €
Emploi	2	3 189 €	4 125 €
Développement économique	-	-	-
Cadre de vie	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28</b>	<b>41 078 €</b>	<b>84 071 €</b>

- **Bilan de la programmation 2020 :**

Sur l'ensemble de la programmation annuelle au titre des crédits spécifiques du contrat de ville :

**36** associations ont proposé **78** actions financées, dont **34** nouvelles et **44** en reconduction.

- La part de la Ville est de **205 915 €** ;

- La part de l'Etat est de **354 709 €** ;

Soit un montant total de **560 624 €** pour la programmation 2020.

Piliers du contrat de ville	THEMATIQUES	Tranches 1 + 2 + 3		
		Nombre d'actions financées (par la ville)	Financement VILLE	Financement ETAT
Cohésion sociale	Education	8	31 237 €	89 638 €
	Sport	13	15 632 €	20 570 €
	Santé	3	6 400 €	15 000 €
	Parentalité et droits sociaux	7	18 800 €	33 498 €

	Culture et expression artistique	12	24 530 €	39 970 €
	Lien social, citoyenneté et participation des habitants	23	56 727 €	95 408 €
<b>Sous-total</b>		<b>66</b>	<b>153 326 €</b>	<b>294 084 €</b>
Développement économique et Emploi	Développement économique	3	3 600 €	8 000 €
	Emploi	7	41 789 €	44 425 €
<b>Sous-total</b>		<b>10</b>	<b>45 389 €</b>	<b>52 425 €</b>
Cadre de vie et renouvellement urbain	Cadre de vie	2	7 200 €	8 200 €
<b>Sous-total</b>		<b>2</b>	<b>7 200 €</b>	<b>8 200 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>78</b>	<b>205 915 €</b>	<b>354 709 €</b>
			<b>560 624 €</b>	

## II. Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2020 – 2021

Le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'accompagnement, piloté par la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin, en partenariat avec l'Etat, les communes concernées et en lien avec l'Education Nationale

Ce dispositif s'adresse aux enfants du CP à la terminale, scolarisés dans un quartier prioritaire et en situation de décrochage scolaire.

Suite à un appel à projets porté par la CAF, les structures retenues proposent aux enfants orientés par les enseignants un accompagnement basé sur un appui méthodologique et une aide à l'organisation scolaire ainsi que des activités culturelles, ludiques et sportives. Ces séances, d'une durée moyenne de deux heures, se déroulent après le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021, cinq structures ont répondu à l'appel à projets de la CAF :

- L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA) ;
- L'Association Quartier Nord (AQN) ;
- L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) ;

- L'association CAMPUS – Centre Théodore Monod ;
- Le Centre Socioculturel de Colmar (CSC).

Bien que ne s'adressant pas à des enfants scolarisés dans un quartier prioritaire, les dossiers de l'AQN et de l'APPONA ont été retenus par la CAF, compte-tenu des publics concernés.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, près de **280 élèves** pourront bénéficier du CLAS.

La prise en charge financière est répartie entre les trois partenaires : CAF 68, Ville et Etat.

Il est proposé de soutenir les programmes CLAS 2020-2021 proposés par les associations APPONA, AQN, ASTI et CAMPUS pour un **montant global de 17 750€**, selon la répartition ci-dessus.

Structures	Part Ville
APPONA	1 200 €
AQN	6 150 €
ASTI	7 900 €
CAMPUS	2 500 €
<b>Totaux</b>	<b>17 750 €</b>

Le financement du CLAS proposé par le Centre Socio Culturel est assuré sur les fonds propres de la structure. Pour mémoire, le montant alloué au CLAS sur fonds propres par le CSC est de 14.100€.

Concernant le financement de l'ASTI, le montant global attribué à l'association sur les différents programmes (45 400 €) nécessite la signature d'une convention d'objectifs.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,



**DECIDE**

de financer les actions de la tranche 3 de la programmation 2020 du contrat de ville pour un montant total de **41 078 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe.

**DECIDE**

de financer le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2020-2021 à hauteur de **17 750 €** selon la répartition suivante :

APPONA : 1 200€

Association Quartier Nord : 6.150€

ASTI : 7.900€

CAMPUS : 2.500€

**APPROUVE**

La signature d'une convention entre la Ville et l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) telle que proposée en annexe 2.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

## Annexe N°1 rattachée au point N°

Attribution de subventions Tranche 3 de la programmation 2020 du contrat de ville 2015 - 2022

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

Porteur du projet	Intitulé du projet	N/R	Bénéficiaires	Date de réalisation de l'action	Subvention Etat sollicitée 2020	Subvention Ville sollicitée 2020	Coût total de l'action 2020	Autres financeurs sollicités	Subvention Etat accordée	Subvention Ville accordée
<b>PILIER COHESION SOCIALE</b>										
<b>Éducation</b>										
CAMPUS	"Actions confinement"	N	6/11 ans 12-15 ans Parents	du 20/03/2020 au 10/07/2020	-	2 500 €	Aides plafonnées		-	1 000 €
	"Projet vidéo"	N	Tous âges Mixte	du 23/09/2020 au 30/04/2021	3 500 €	1 500 €	7 901 €		3 500 €	1 000 €
CSC	"Sport et culture"	N	6/15 ans Mixte	du 10/10/2020 au 15/06/2021	3 500 €	0 €	23 450 €		3 500 €	0 €
Mouvement d'Elles	"Atelier cuisine pour les enfants"	N	Tous âges Mixte	du 01/07/2020 au 31/08/2020	2 400 €	1 500 €	6 270 €		2 400 €	1 000 €
THEMIS	"Odyssee citoyenne"	N	6/15 ans Mixte	du 01/09/2020 au 30/06/2021	35 000 €	25 000 €	63 554 €	Poste FONJEP : 3 554 €	35 000 €	10 000 €
<b>Sous total éducation</b>					<b>44 400 €</b>	<b>30 500 €</b>	<b>101 175 €</b>	<b>0 €</b>	<b>44 400 €</b>	<b>13 000 €</b>
<b>Sport</b>										
(Les) Cardinales	"Animations d'été : initiation au baseball et softball"	N	6/18 ans	du 20/07/2020 au 30/08/2020	-	995 €	Sub Ville		-	995 €
CERAC	"Quartiers d'été"	N	5/14 ans	les 7,8,10,15 et 17/07	-	600 €	Sub Ville		-	600 €
Colmar Basket Club	"Animation d'été"	N	6/15 ans 16/17 ans 18/25 ans Mixte	du 07/07/2020 au 31/08/2020	-	308 €	Sub Ville		-	308 €
Colmar Boxing Club	"Animations et activités d'été dans les quartiers"	N	6/15 ans 16/17 ans 18/25 ans Mixte	du 15/08/2020 au 23/08/2020	1 200 €	579 €	1 779 €		1 200 €	579 €
Colmar Evasion Plongée	"Proposer la plongée féminine"	N	18/25 ans 26/64 ans Femmes	Dernier trimestre 2020	1 000 €	1 000 €	2 900 €		1 000 €	1 000 €
IMKS	"Initiation karaté"	N	5/14 ans	du 03/08/2020 au 14/08/2020	-	750 €	Sub Ville		-	750 €
Tennis pour tous	"Animations d'été : initiation au tennis"	N	Tous âges Mixte	du 13/07/2020 au 17/07/2020	-	510 €	Sub Ville		-	510 €

Porteur du projet	Intitulé du projet	N/R	Bénéficiaires	Date de réalisation de l'action	Subvention Etat sollicitée 2020	Subvention Ville sollicitée 2020	Coût total de l'action 2020	Autres financeurs sollicités	Subvention Etat accordée	Subvention Ville accordée
Touch atout cœur	"Animations d'été : initiation rugby"	N	Tous âges Mixte	le 07/07/2020	-	222 €	Sub Ville		-	100 €
SICA 68	"Favoriser la mixité à travers le sport"	N	Tous âges Mixte	du 13/07/2020 au 28/08/2020	2 750 €	2 750 €	5 500 €		3 670 €	1 830 €
<b>Sous total sport</b>					<b>4 950 €</b>	<b>7 714 €</b>	<b>10 179 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 870 €</b>	<b>6 672 €</b>
<b>Parentalité et droits sociaux</b>										
CIDFF	"Accueil de jour départemental des femmes victimes de violence"	N	Tous âges Femmes	du 01/01/2020 au 31/12/2020	-	1 500 €	103 000 €	DRDFE : 32 000 € FIPDR : 22 000 € ARS : 10 000 € CD 68 : 27 000 € Ville de Mulhouse : 3 500 € CAF : 5 000 €	FIPDR	1 500 €
CSC	"L'atelier parentalité"	N	18/25 ans 26/64 ans 64 ans et plus Mixte	du 08/09/2020 au 30/11/2020	1 098 €	0 €	4 249 €		1 098 €	0 €
<b>Sous total parentalité et droits sociaux</b>					<b>1 098 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>107 249 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 098 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Culture et expression artistique</b>										
Centre Socioculturel	"Un fil-défil"	N	Tous âges Mixte	le 15/11/2020	2 000 €	-	4 954 €		2 000 €	0 €
Lézard	"Ateliers totem à l'école maternelle Brant"	N	0/5 ans Mixte	du 01/10/2020 au 31/12/2020	1 650 €	1 650 €	3 300 €		1 650 €	1 650 €
	"Fresque au CSC Europe"	N	0/15 ans 6/15 ans Mixte	du 27/07/2020 au 28/08/2020	825 €	825 €	1 650 €		1 150 €	550 €
	"La caravane Art'découv"	N	Tous âges Mixte	du 03/08/2020 au 12/08/2020	3 500 €	3 500 €	7 500 €		5 000 €	2 500 €
	"Médias et sérigraphie"	N	6/15 ans Mixte	du 06/07/2020 au 10/07/2020	1 250 €	1 250 €	2 500 €		1 670 €	830 €
<b>Sous total culture et expression artistique</b>					<b>9 225 €</b>	<b>7 225 €</b>	<b>19 904 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 470 €</b>	<b>5 530 €</b>
<b>Lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>										
APPONA	"Projet quartier d'été Colmar Espérance 2020"	N	0/5 ans 6/15 ans 16/17 ans Mixte	du 06/07/2020 au 31/08/2020	2 500 €	2 000 €	12 095 €	CD 68 : 1 780 €	2 500 €	2 000 €
	"Actions éducatives à la journée"	N	6/15 ans 16/17 ans 18/25 ans Mixte	du 06/07/2020 au 29/08/2020	3 550 €	3 550 €	15 100 €		4 733 €	2 367 €

Porteur du projet	Intitulé du projet	N/R	Bénéficiaires	Date de réalisation de l'action	Subvention Etat sollicitée 2020	Subvention Ville sollicitée 2020	Coût total de l'action 2020	Autres financeurs sollicités	Subvention Etat accordée	Subvention Ville accordée
Association de Prévention Spécialisée	"Le vivre ensemble ? Parlons en !" / "Les soirées d'été"	N	Tous âges Mixte	Le 03/11/2020	FIPDR	1 130 €	2 280 €	FIPDR : 1 150 €	FIPDR	1 130 €
	"Les soirées d'été"	N	6/15 ans 16/17 ans Mixte	du 15/07/2020 au 28/08/2020	3 810 €	3 810 €	14 620 €		5 080 €	2 540 €
	"Pièce de théâtre : GEHENNE"	N	15/25 ans Mixte	Le 6/10/2020	FIPDR	700 €	1 400 €		FIPDR	700 €
	"Pièce de théâtre : LES TENEURS"	N	15/25 ans Mixte	Le 17/11/2020	FIPDR	950 €	2 700 €		FIPDR	950 €
CSC	"L'atelier des loisirs créatifs"	N	18/25 ans 26/64 ans 64 ans et plus Mixte	du 11/09/2020 au 25/06/2021	1 295 €	0 €			1 295 €	0 €
Mouvement d'Elles	"L'été à la menuiserie !"	N	Tous âges Mixte	du 01/07/2020 au 31/08/2020	1 500 €	1 000 €	4 820 €	CAF : 420 €	1 500 €	500 €
THEMIS	"Les soirées d'été"	N	6/15 ans 16/17 ans Mixte	du 15/07/2020 au 28/08/2020	1 500 €	1 500 €	7 892 €		2 000 €	1 000 €
<b>Sous total lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>					14 155 €	14 640 €	60 907 €	0 €	17 108 €	11 187 €
<b>TOTAL PILIER COHESION SOCIALE</b>					73 828 €	61 579 €	299 414 €	0 €	79 946 €	37 889 €
<b>PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>										
<b>Emploi</b>										
Manne Emploi	"FLI Pro et informatique"	R	18/25 ans 26/64 ans Mixte	du 14/10/2020 au 23/12/2020	2 250 €	2 250 €	4 948 €		2 250 €	2 250 €
Mission Locale	"Quartiers d'été"	N	18/25 ans Mixte	20/07/2020 07/08/2020	1 875 €	939 €	2 814 €		1 875 €	939 €
<b>Sous total emploi</b>					4 125 €	3 189 €	7 762 €		4 125 €	3 189 €
<b>TOTAL PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</b>					4 125 €	3 189 €	7 762 €		4 125 €	3 189 €
<b>PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URABIN</b>										
<b>Cadre de vie</b>										
<b>Sous total cadre de vie</b>					-	-	-			
<b>TOTAL PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>					-	-	-			
<b>TOTAL GENERAL</b>					77 953 €	64 768 €	307 176 €	0 €	84 071 €	41 078 €



Service Politique de la Ville

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
AVEC L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRES (ASTI)  
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU les demandes de subventions déposées par l'association au cours de l'année 2020.

**Entre**

**La Ville de Colmar,**

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,  
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

**Et**

**L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI),**

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 6 route d'Ingersheim à Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GINDENSPERGER,  
Ci- après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Considérant les projets développés par l'Association d'éducation, d'insertion et de médiation sociale pour les familles immigrées, notamment à travers l'accompagnement des parents dans leurs démarches administratives et par l'apprentissage du français,

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement sociale des familles pour une meilleure insertion dans la société.

Considérant que les projets présentés par l'Association participent de cette politique.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2020 et les modalités de versement et de suivi.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2020 au regard des financements alloués.

## ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'ASTI développe tout au long de l'année des actions dont les particularités les plus fortes sont de répondre aux objectifs inscrits dans le Contrat de ville tels que : l'apprentissage du français, le soutien à la parentalité, la mobilité, l'insertion sociale et professionnelle.

Plus spécifiquement, l'Association développe plusieurs actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de Colmar. Ces actions répondent aux objectifs fixés par le Contrat de ville de Colmar.

- 1) Actions sociales à destination des habitants des QPV :
  - « Soutien aux parents »
  - « Accompagnement pour l'insertion sociale »
  - « Alphabétisation »
  - « Atelier code de la route »
  - « Test de Connaissance en Français (TCF) – Accès à la Nationalité Française (ANF) »
  - « Ateliers Sociolinguistiques – Français Langue d'Intégration (FLI) à visée professionnelle »
- 2) Actions sociales à destination des habitants hors QPV
  - « Accompagnement social »
  - « Ateliers Sociolinguistiques »
  - « Calendrier interculturel 2020 »
- 3) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2020 – 2021 :
  - CLAS Élémentaire (École Sébastien Brant)
  - CLAS Secondaire (Collèges Lazare de Schwendi et Pfeffel, Lycées Lazare de Schwendi et Camille Sée)

## ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

La Ville contribue financièrement à la réalisation de ces actions pour un montant total de **45 400 €**, réparti comme suit :

- 1) Actions sociales à destination des habitants des QPV :
  - ➔ **31 000 €** pour les actions précitées et proposées par l'Association dans le cadre de l'appel à initiatives 2020 du Contrat de ville de Colmar ;
- 2) Actions sociales à destination des habitants hors QPV :
  - ➔ **6 500 €** pour les actions précitées et proposées par l'Association dans le cadre des subventions de Droit Commun 2020 allouées aux associations socio-éducatives ;

3) Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2020 – 2021 :

→ 7 900 € pour les projets de CLAS élémentaire et secondaire précités et proposés par l'Association dans le cadre du CLAS 2020-2021.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

La Ville verse le montant correspondant au soutien accordé à chaque action après dépôt par l'association d'un dossier spécifique à chaque action et validation en Conseil Municipal.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :

- Code établissement :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

#### **ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir :

- Dans les six mois suivant la date de réalisation des actions un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions subventionnées, en plus de leur saisie sur la plateforme ADDEL et/ou DAUPHIN ;
- Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan d'activités 2020 et le compte de résultats 2020.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre les montants des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- Inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;

- Retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
À Colmar, le

**Pour l'Association,  
La Présidente :**

**Pour la Commune,  
Le Maire :**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 14 Contribution de la ville de Colmar aux frais d'organisation de l'Aïd El kébir 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 14 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS D'ORGANISATION DE  
L'AÏD EL KÉBIR 2020**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Les communautés musulmanes de Colmar ont célébré la fête de l'Aïd El Kébir, selon leur tradition, du vendredi 31 juillet au samedi 1er août 2020.

En application du décret n° 97-903 du 1er octobre 1997, l'abattage rituel de bovins ou d'ovins, inhérent à cette fête, ne peut se faire qu'en abattoir. La mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour l'abattage rituel, en dehors des abattoirs, est prohibée.

Dans un souci d'hygiène et de santé publiques, et afin d'éviter l'émergence de sites d'abattage sauvage, la Préfecture du Haut-Rhin coordonne l'organisation de cette fête. Ainsi, il est mis en place, à Mulhouse et à Colmar, des abattoirs temporaires, agréés par les services de l'Etat.

En 2020, M. le Préfet n'a pas autorisé l'installation d'abattoirs mobiles, compte-tenu du contexte sanitaire. Les services vétérinaires ont dirigé les responsables de la Grande Mosquée vers l'abattoir de Mirecourt dans les Vosges. Ainsi, l'abattage de 140 agneaux a eu lieu à Mirecourt et la distribution des carcasses a été effectuée à partir du site des anciens abattoirs, rue d'Agen, le samedi 1er août dans l'après-midi.

La Ville a réceptionné ce jour le bilan financier fourni par l'association, ainsi que des justificatifs pour une partie du montant présenté :

Montant total des dépenses déclaré par l'association : 35.938,43€

Montant des dépenses justifiées (factures) : 34.027.51€

Montant des recettes déclaré : 32.897,50€

Compte-tenu des éléments présentés par l'association, il est proposé de la soutenir à hauteur du reste à charge, sur la base des factures acquittées, soit 1.130€

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'attribution à l'association de la Grande Mosquée de Colmar, d'une subvention d'un montant de 1.130€, en soutien aux frais engendrés dans le cadre de la célébration de l'Aïd El Kébir 2020 ;

**DIT**

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2020 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 15 Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive (3ème tranche).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 15 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE  
(3ÈME TRANCHE)**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par arrêté municipal N° 2360/2020 du 7 mai 2020 pris par application de l'article 1<sup>er</sup> I) de l'ordonnance N° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par délibération en date du 28 septembre 2020, le Maire de la Ville de Colmar avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à sept structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 5 500 €.

Entre-temps, il a été procédé à l'instruction d'une demande supplémentaire.

Sur la base des bilans financier et sportif respectifs qui devront être présentés, il est proposé d'allouer :

- 1 250 € (budget prévisionnel : 20 380 €) au Club d'Enseignement du Patinage Artistique de Colmar, pour l'organisation du tournoi de France de Patinage Artistique « Trophée Bartholdi », qui s'est déroulé les 17 et 18 octobre 2020.

En rajoutant cette contribution complémentaire de 1 250 €, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2020, s'élève ainsi à 6 750 €.

Récapitulatif des dépenses :

<b>Rappel :</b>	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
	BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
	BP 2018	8 000 €	Réalisé	6 500 €
	BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 400 €
	BP 2020	8 000 €	Réalisé	6 750 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'allouer une subvention exceptionnelle :

- au CEPARC, pour un montant de 1 250 €.

**AUTORISE**

le versement de cette subvention ;

**DIT**

que le crédit nécessaire est disponible au budget de l'exercice 2020 ;

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 16 Attributions de bourses au permis de conduire.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

## **POINT N° 16 ATTRIBUTIONS DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE**

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

### **A. Jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans**

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **804** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **490 218,66 €**.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

**18** nouvelles candidatures Jeunes, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **11 165 €**.

Depuis début 2020, **93** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **59 067 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **822** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **501 383,60 €**.

### **B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus**

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.



Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif 84 bourses ont été attribuées pour un montant total de **26 976 €**.

**4** nouvelles candidatures déclarées éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être en possession de l'attestation de réussite au code de la route datant de moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **1 300 €**.

Depuis début 2020, **10** dossiers ont ainsi été traités pour un montant de **3 250 €**.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, **91** bourses au permis de conduire ont été attribuées pour un montant total de **29 251 €**.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**APPROUVE**

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

**DIT**

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de **11 165 €** pour les Colmariens de 15 à 23 ans, et pour un montant de **1 300 €** pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 17 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 17 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES  
INTERCOMMUNAUX**

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

La Ville de Colmar est adhérente au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux. Le 30 septembre 2020, lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical, les statuts de cet organisme ont fait l'objet d'une modification de son article 4 portant sur l'adresse du siège.

Ancienne adresse : EUROPE 9, rue Bruat – 68000 COLMAR

Nouvelle adresse : 92, rue du Maréchal de Lattre de TASSIGNY – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire et à prendre acte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux annexés à la présente délibération.

Le Maire

# **STATUTS**

DU

## **SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

Modifiés en date du 11 juin 1996

Modifiés en date du 04 juin 1999

Modifiés en date du 28 septembre 2000

Modifiés en date du 30 novembre 2004

Modifiés en date du 29 mars 2007

Modifiés en date du 10 avril 2018

Modifiés en date du 30 septembre 2020

## **PREAMBULE**

*Le droit Local en vigueur dans les départements d'Alsace et de Moselle a doté les Maires, chargés de diriger La Police Municipale, de moyens particulièrement opérants pour veiller au respect des lois et des règlements, notamment en zone rurale.*

*C'est ainsi que l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales fait obligation à celles-ci d'avoir sur leur territoire au moins un garde-champêtre à qui incombe la surveillance de la police des campagnes (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).*

*Par l'étendue de ses compétences et la parfaite connaissance de son territoire d'intervention, le garde champêtre, placé sous l'autorité directe du Maire, est un agent particulièrement précieux pour l'assister dans ses fonctions de magistrat municipal dans les domaines les plus variés :*

- surveillance des propriétés rurales et forestières*
- respect de la sûreté, la sécurité et la salubrité publique*
- application des règlements de la police de la circulation en ville et dans les campagnes*
- poursuite des infractions de chasse et de pêche...*

*Malheureusement, dans bien des Communes, il n'y a plus de garde champêtre et son rôle traditionnel a été quelque peu détourné. Les raisons de ce phénomène ne sont pas liées à la fonction qui garde sa raison d'être à une époque où la fréquentation accrue des espaces naturels augmente les risques d'atteinte à l'environnement.*

*Ce sont souvent des raisons administratives et financières qui ont engendré la disparition de l'emploi de garde champêtre ou sa transformation en emploi d'ouvrier communal. Le traitement d'un garde champêtre représente sans doute une lourde charge pour le budget d'une petite Commune. De plus, la multiplication des tâches dans la gestion communale incite les Communes, par manque de personne, à employer le garde champêtre à d'autres travaux.*

*Dans les Communes où le garde champêtre traditionnel subsiste, il est apparu un autre problème : celui de la sécurité lors de ses interventions. Agissant seul, souvent en pleine nature et en l'absence de témoins, le garde champêtre s'expose aux réactions vives des contrevenants qu'il interpelle. Ces « risques du métier », tout à fait inacceptables, rendent difficile, voire dangereuse l'action du garde champêtre isolé dans ses interventions.*

*Compte tenu de ces différents éléments, il est apparu indispensable de rendre aux Gardes-Champêtres des Communes d'Alsace et de Moselle le rôle important qui est le leur et de les doter de moyens les rendant à même d'exercer les missions qui leur sont dévolues avec la garantie de l'efficacité et de leur propre sécurité, d'autant plus que la nécessité s'en fait fortement sentir.*

*Les pouvoirs importants qu'ils détiennent par délégation du Maire doivent leur permettre d'apporter une information et une dissuasion sur le terrain, de contribuer à l'éducation du public qui fréquente la nature et leur offrir comme ultime possibilité, d'intervenir par la sanction.*

*Pour répondre à ce double objectif, la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement proposé par le Sénateur GOETSCHY, auquel se sont associés les Sénateurs SCHIELE et HAENEL, qui constitue l'alinéa 3 de l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales, un groupement de collectivités (communes, départements et région, réunis dans un Syndicat Mixte) d'avoir en commun des Gardes-Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des Communes constituant ce groupement (**Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996**).*

*Cette nouvelle pierre dans l'édifice du droit local allège les charges financières des Communes prises individuellement et permet une intervention groupée et concertée des Gardes-Champêtres ne comportant plus les mêmes dangers pour eux et avec une efficacité renforcée.*

*Conformément aux dispositions de l'amendement, les Gardes-Champêtres, constitués en un véritable corps dit « **Brigade Verte** » et placés sous l'autorité juridique de leurs maires, ont comme cadre de gestion un Syndicat Mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin, la **Région Alsace** ainsi que le cas échéant, des Syndicats de Communes, des **Communautés de Communes** et des districts\**

*(\* Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).*

## **STATUTS**

### **I. CREATION DU SYNDICAT**

#### **Article 1 - Dénomination du Syndicat**

*En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code Général des Collectivités Locales, il est créé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :*

*(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)*

**SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX  
appelé communément « BRIGADE VERTE »**

#### **Article 2 - Objet du Syndicat**

*Dans le cadre d'une surveillance des espaces naturels, de leur aménagement et de leur entretien ainsi que de leur protection sur le territoire des Communes adhérentes, le présent Syndicat a pour objet de créer des relations de coopération inter- collectivité pour l'utilisation en commun de Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.*

*Le Syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.*

*Il a la charge de mettre en oeuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires (arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés départementaux, etc...) en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, et en matière de lutte contre les déchets et contre le bruit.*

*Il pourra également être proposé une réglementation au Maire et au Conseil Municipal de chaque Commune adhérente pour faire l'objet d'un arrêté de police municipale coordonné sur l'ensemble des territoires communaux regroupés au sein du Syndicat ou adapté à des cas particuliers.*



*Le Syndicat est appelé, dans le cadre des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à mettre en place les structures administratives et techniques permettant notamment de recruter et de gérer une unité d'intervention. Cette unité se compose de Gardes-Champêtres intercommunaux compétents sur l'ensemble du territoire des Communes adhérentes au Syndicat conformément à l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).*

*« Dans le cadre des dispositions de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, le Syndicat Mixte des Gardes – Champêtres Intercommunaux se dote de la capacité de mettre en œuvre la lutte contre les nuisances dues aux moustiques dans le Département du Haut-Rhin. Le Syndicat pourra intervenir à la demande des communes, membres ou non membres des Brigades Vertes, dont la liste aura été fixée par arrêté préfectoral ».*

### Article 3 - Durée du Syndicat

*Le présent Syndicat est constitué pour une durée illimitée.*

### Article 4 - Siège du Syndicat

#### Article 4 - Siège du Syndicat

*Son siège est fixé dans l'immeuble*

*Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ (modifié par délibération en date du 30 septembre 2020)*

### Article 5 - Composition du Syndicat

*Le présent Syndicat est composé de Communes, du Département du Haut-Rhin et de la **Région Alsace**. Les Communes peuvent adhérer soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement de Communes (Syndicats à vocation unique, SIVOM, districts, **communautés de Communes**).*

*La liste des membres figure en annexe des présents statuts.*

*Des Communes autres que celles primitivement membres peuvent adhérer au Syndicat en accord avec le Comité Syndical et selon les dispositions prévues à l'article 13 des présents statuts.*

*Les conditions dans lesquelles les membres peuvent se retirer du Syndicat répondent aux mêmes règles sous réserve de l'application des dispositions des articles L 5212-29 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)*

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 6 - Comité Syndical**

*Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé ainsi qu'il suit:*

**1. Les Communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal.**

*Les Communes adhérentes par l'intermédiaire d'un groupement de Communes disposent chacune d'un délégué titulaire et d'un suppléant désignés par le Comité Syndical du Groupement.*

**Chaque nouvelle Commune adhérente désigne son représentant et son suppléant au Comité Syndical.**

**2. Le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ou son délégué, est membre statutaire es qualités du Comité Syndical.**

**3. Le Département est représenté par l'ensemble des Conseillers Généraux.**

**4. En outre, le Conseil Général peut, après avis du Comité Syndical, désigner hors de son sein, jusqu'à cinq personnes qualifiées en raison de leurs connaissances particulières en matière d'environnement.**

**5. La Région est représentée par six délégués choisis parmi le Conseil Régional. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)**

### **Article 7 - Modalités de désignation**

**Les représentants des Communes, du Département et de la Région sont désignés après chaque élection municipale, cantonale et régionale pour la durée de leurs mandats au Conseil Municipal, au Conseil Général, au Conseil Régional.**

**En cas de décès ou de démission d'un représentant des Communes, du Département ou de la Région, la Commune adhérente, le Département ou la Région pourvoit à son remplacement.**

**Les personnes qualifiées sont désignées pour une durée de 6 ans.**

**(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996)**

### **Article 8 - Bureau exécutif (modification par délibération le 10 avril 2018)**

**Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Exécutif de 24 membres.**

**A cet effet, les Conseillers Départementaux désignent 12 membres à chaque renouvellement général, parmi lesquels figure de droit le Président du Conseil Départemental ou son délégué et le Président de la Commission « Environnement » du Conseil Départemental. Les autres membres devant de préférence être choisis dans chacun des arrondissements.**

**Pour ce qui est des membres issus des communes adhérentes, les délégués des communes éliront 12 membres à raison de trois par arrondissement. Les délégués voteront les représentants de leur arrondissement de rattachement. La durée du mandat des représentants des Communes correspondra à la durée du mandat municipal. Les élections se feront à chaque renouvellement général des conseils municipaux.**

**Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des membres du Bureau Exécutif par les délégués titulaires ou suppléants en cas d'empêchement, des communes adhérentes, pourra se faire par correspondance. Le Bureau Exécutif en exercice procédera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats des élections.**

**- modifiés par délibération en date du 30 novembre 2004 -**

### **Les délégués de la Région désignent 2 Membres.**

**Après son élection, le Bureau Exécutif désigne en son sein un Président, six Vice-Présidents dont deux Vice-Présidents délégués, un Secrétaire et 8 à 10 Assesseurs.**

**Le Président est désigné parmi les représentants des Communes ayant la qualité de Maire en exercice.**

**Les Vice-Présidents sont désignés, dans la mesure du possible, de manière à ce qu'ils représentent chacun un arrondissement du Département. Le Président du Conseil Départemental ou son délégué sera le 1er Vice-Président délégué ; le Président de l'Association des Maires ou son délégué le second vice-président délégué, le Président de la Commission chargée de l'Environnement du Département sera le troisième Vice-Président délégué. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).**

### **Article 9 - Délibérations**

**Les délibérations du Comité Syndical et du Bureau Exécutif règlent les affaires du Syndicat Mixte.**

**Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.**

**Les conditions de validité des délibérations du Syndicat sont identiques à celles prévues pour le délibération des Conseils Municipaux.**

### **Article 10 - Règlement intérieur**

*Un règlement intérieur fixe notamment :*

- *les conditions précises de fonctionnement des organes du Syndicat et l'étendue de leurs attributions respectives.*
- *les délégations données au Bureau Exécutif et au Président du Syndicat.*
- *les dispositions financières et budgétaires.*

*Le règlement intérieur qui s'applique au personnel et qui a été approuvé lors du Comité Syndical du 10 avril 2018 précise les conditions de fonctionnement et d'organisation du service, et que l'ensemble du personnel devra s'y conformer sous peine de sanction. (Statuts modifiés par délibération en date du 10 avril 2018)*

### **Article 11 - Contribution des membres**

*Le Bureau Exécutif fixe la contribution des communes membres au financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat au prorata, de leur nombre d'habitants, de la surface des bans communaux et de leur potentiel financier (Modifié par délibération en date du 29 mars 2007). La contribution de chaque Groupement de Communes est égale à la somme des contributions des Communes concernées calculées selon les critères ci-dessus.*

*La Région Alsace est exonérée de contribution statutaire.*

*« L'intervention du syndicat pour la lutte contre les nuisances dues aux moustiques fait l'objet d'une facturation individualisée aux communes qui sollicitent son intervention. »*

### **Article 12 - Agent Comptable**

*L'agent comptable du Syndicat est désigné conformément au règlement intérieur et aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée.*

## **III. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 13 - Modification des statuts - Adhésions et retraits**

*Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif.*

*S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou du retrait d'une collectivité membre, la demande est adressée par celle-ci au Président du Syndicat Mixte.*

*Après en avoir informé le Bureau Exécutif, le Président la soumet au Comité Syndical pour approbation.*

#### **Article 14 - Dissolution**

*La dissolution du Syndicat est décidée par le Comité Syndicat à la majorité des trois quarts des délégués et doit être ratifiée dans les six mois par les deux tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres.*

*La dissolution est prononcée, selon le cas, par arrêté du Commissaire de la République ou par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.*

#### **Article 15 - Liquidation**

*En cas de dissolution, le patrimoine du Syndicat est dévolu au Département du Haut-Rhin.*

*Par ailleurs, le personnel recruté par le Syndicat et en fonction lors de la dissolution est réparti entre les collectivités membres dans les conditions prévues à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).*

***Fait à COLMAR, le 24 Juin 1988***

***Modifiés à GUEWENHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 11 Juin 1996.***

***Modifiés à RIXHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 04 juin 1999.***

***Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 28 septembre 2000.***

***Modifiés à SOULTZ par le Comité Syndical réuni en date du 30 novembre 2004.***

***Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en date du 29 mars 2007.***

***Modifiés à Pfaffenheim par le Comité Syndical réuni en date du 10 avril 2018***

***Modifiés à Meyenheim par le Comité Syndical réuni en date du 30 septembre 2020***

***Le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux.***

***Edouard LEIBER***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 18 Un nouveau cœur de Ville, la Place de la Cathédrale.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**



## **POINT N° 18 UN NOUVEAU CŒUR DE VILLE, LA PLACE DE LA CATHÉDRALE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

### **Préambule**

La Ville de Colmar est à l'aube de transformations majeures pour son Centre-Ville. Premier grand chantier de la nouvelle Municipalité, la place de la Cathédrale sera intégralement réaménagée, point de départ d'une réflexion générale sur les espaces publics du Site Patrimonial Remarquable.

### **Rappel**

Un diagnostic archéologique a été mené sur ce site en 2014. Il a évidemment permis de mettre à jour les vestiges de l'occupation passée du cimetière présent tout autour de la Collégiale.

En matière d'aménagement, une réflexion a été lancée en 2018 par l'organisation d'un concours d'idées qui avait pour but de nourrir la réflexion sur cet espace. Le fruit du travail des cinq équipes a été présenté à la population mais aussi à une commission dénommée « place de la Cathédrale » qui était associée au projet.

Aujourd'hui, il s'agit de donner une nouvelle impulsion à ce projet et de passer aux étapes plus concrètes de l'aménagement.

### **L'espace et ses enjeux**

#### **L'aménagement de la place**

La place de la Cathédrale et son édifice sont situés à l'épicentre de notre cité. Les dimensions de son réaménagement sont multiples : patrimoniale, historique, commerciale, touristique... La valorisation de cet espace interroge également sur les déplacements mais aussi sur une nouvelle manière de vivre en Ville, de mieux vivre en Ville.

La place est située au Centre du Site Patrimonial Remarquable, écrin de la Collégiale. Sa conception sera donc menée en parallèle des études relatives aux travaux de rénovation de l'édifice.

La préservation des perspectives sur la Collégiale, sa mise en valeur, la présence du canal, l'appropriation de l'espace piétonnisé par les Colmariens et les visiteurs, l'embellissement du cadre de vie, sont autant d'enjeux auxquels l'aménagement devra répondre sur le site ou à l'échelle du Centre-Ville.

Au travers de ce projet, pour Colmar, c'est un nouveau cœur de Ville qui battra plus fort encore.

### Le périmètre

Outre la surface d'environ 80 ares de la place de la Cathédrale, déduction faite de l'édifice central, il est proposé d'assurer la continuité des aménagements sur les espaces attenants pour une parfaite cohérence. Ainsi, au Nord du site, la rue des Prêtres et une portion de la rue Etroite seront intégrées à l'opération. Au sud, la rue des Tourneurs sera elle aussi aménagée. Des interventions plus ponctuelles sont enfin prévues rue de l'Eglise.

### Cout estimatif de l'opération et subventions

Le montant de l'aménagement est estimé à 7 000 000 € TTC pour les études et les travaux concernant la place et les rues précitées.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Région Grand Est de garantir un plus grand équilibre entre les territoires, en renforçant et en dynamisant les pôles de l'armature urbaine régionale et locale et notamment leurs centralités. Le soutien de la Région sera ainsi sollicité, au regard du Plan Ville Moyenne.

En complément et eu égard aux interventions dans toutes les sphères de l'aménagement, des subventions seront demandées auprès de multiples partenaires et notamment au titre des interventions sur le cours d'eau.

### La Commission « Un nouveau cœur de Ville »

En premier lieu, la rédaction du programme de l'opération nécessite de prendre en compte les sujétions et préoccupations de partenaires concernés. C'est pourquoi il est proposé de constituer à nouveau une commission dite « Un nouveau cœur de Ville », afin de co-construire ce projet, en l'enrichissant des échanges qui nourriront ses rencontres.

La liste suivante, propose les partenaires associés précédemment, mais elle est enrichie de nouveaux membres.

Les représentants du Conseil Municipal :

- Mme UHLRICH-MALLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire - présidente de la commission
- M. SPITZ, Adjoint au Maire,
- M. SALA, Adjoint au Maire,



- M. MEISTERMANN, Adjoint au Maire,
- M. HILBERT, Adjoint au Maire,
- Mme HOOG, Adjointe au Maire,
- M. LOESCH, Conseiller municipal délégué,
- M. NICOLAS, Conseiller municipal.

Associés à :

- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre de Métiers,
- Un(e) représentant(e) de l'Office du tourisme,
- Un(e) représentant(e) des Vitrites de Colmar,
- Un(e) représentant(e) du Conseil des Sages,
- Un(e) représentant(e) de la paroisse St Martin,
- Un(e) représentant(e) de la Société d'Histoire et d'Archéologie,
- Un(e) représentant(e) de l'Association pour la Restauration des Edifices Historiques de la Ville de Colmar,
- Un(e) représentant(e) de la Région Grand Est,
- Un(e) représentant(e) du syndicat de Rivières de Haute Alsace.

Il est enfin proposé d'y associer également deux habitants du quartier. Il sera possible aux riverains de faire acte de candidature via le site internet de la Ville. Les représentants des habitants seront ensuite désignés par tirage au sort.

**Concertation**

En plus des travaux de la commission dédiée, eu égard aux enjeux du projet et

conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable doit être organisée. Celle-ci a débuté en 2018, dès le concours d'idées.

Pour rappel, Il avait été proposé les modalités de concertation suivantes :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions permettant aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien.

Cette concertation se poursuivra jusqu'aux études d'avant-projet et son bilan sera dressé et présenté au Conseil Municipal. Le résultat permettra également d'enrichir le projet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- l'aménagement de la place de la Cathédrale pour un montant évalué à 7 000 000 € TTC dont l'inscription budgétaire sera proposée au BP 2021 par le biais d'une APCP,
- la constitution de la Commission « Un nouveau cœur de Ville »,
- la poursuite de la concertation préalable telle que définie précédemment.

#### MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions susceptibles de soutenir ce projet d'ampleur.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition pour l'application de la

présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 19 Maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau communal.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**Nombre de voix pour : 39  
contre : 9  
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 19 MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU NIVEAU COMMUNAL**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Par délibération en date du 27 février 2017, la Ville de Colmar a souhaité maintenir ladite compétence reprenant ainsi une position très largement partagée par les maires des communes constituant Colmar Agglomération.

Le transfert de cette compétence sera automatique le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'élection du président de Colmar Agglomération, après renouvellement des conseils municipaux. Toutefois, si 25% des communes représentant 20 % de la population s'expriment à nouveau afin d'assumer la compétence PLU dans les 3 mois avant l'échéance découlant de ladite élection, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, la compétence pourra être maintenue au niveau communal.

Considérant que le partenariat qui s'est construit entre la commune de Colmar et Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, permet d'élaborer une vision commune des enjeux transversaux.

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération, en cohérence avec la position exprimée par la majorité des Maires de l'agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,*

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

**DECIDE,**

De ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération.

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 20 Transaction immobilière**  
**Cession à Horbourg-Wihr.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN**  
**Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 20 TRANSACTION IMMOBILIÈRE**  
**CESSION À HORBOURG-WIHR**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville avait acquis le 19 août 1971 la parcelle section 05 143 (08a06ca), sise à Horbourg-Wihr, pour y poser une conduite de gaz naturel.

Cette terre est occupée par le Groupement Agricole d'Exploitation Commune (GAEC) HANSER d'Horbourg-Wihr, en vertu d'un engagement écrit de la Ville de Colmar daté du 12 novembre 1971. Des restrictions interdisant certaines plantations (arbres, vignes) et des constructions lui sont imposées en raison de la présence de la conduite.

Cette parcelle est située au Plan Local d'Urbanisme de Horbourg-Wihr dans une zone à urbaniser (AUa). De sorte que, la FONCIERE HUGUES AURELE, dont le siège social se trouve à RAEDERSCHEIM, a déposé un dossier pour aménager un lotissement dans ce secteur.

Ladite parcelle étant incluse dans le périmètre du projet de la FONCIERE HUGUES AURELE, la Ville a donné un accord de principe pour la céder aux modalités suivantes :

- considérant la présence de la conduite de gaz naturel, la parcelle ne pourra pas être construite et sera aménagée en nature de voirie,  
Une servitude de passage et d'entretien du réseau sera inscrite au Livre Foncier, au profit de la Ville,
- le prix net vendeur, conforme à l'avis des Missions Domaniales, est de 60 000€ (7 444€/are),
  - le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,
  - concernant le GAEC HANSER, les éventuelles indemnités d'éviction à lui verser dans le cadre de son occupation, ne seront pas prises en charge par la Ville. Elles seront directement négociées et versées par l'acquéreur.  
Le congé pour cause d'urbanisme sera également donné directement par l'acquéreur.  
Cette disposition constitue une condition essentielle de la vente, dont le non-respect pourrait entraîner sa résolution.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :



LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder la parcelle section 05 143 (08a06ca), sise à Horbourg-Wihr au lieudit « Kreuzacker », à la FONCIERE HUGUES AURELE, dont le siège social se trouve à 68190 RAEDERSHEIM, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 21 Convention relative à la gestion et l'entretien des voies départementales en agglomération de COLMAR..**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 21 CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES VOIES  
DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION DE COLMAR.**

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Le Département du Haut-Rhin est propriétaire de l'ensemble des voies départementales du Département, y compris en traverse d'agglomération. A ce titre, quand bien même le pouvoir de police relève de la compétence du Maire, y compris sur ces axes, il n'en demeure pas moins que l'entretien reste de la compétence du propriétaire, à savoir le Département.

Dans un souci d'homogénéité de traitement entre les voies communales et les voies départementales sur le périmètre de l'agglomération, dans une démarche de qualité de service public de proximité, il paraît pertinent que les services de la Ville assurent également les missions d'entretien de ces voies.

A ce titre, il est proposé dans la présente délibération de signer avec le Département une convention pour transférer un certain nombre de missions d'entretien de l'ensemble des voies départementales en agglomération, dont le détail est précisé dans la convention.

En contrepartie le Département s'acquittera d'une compensation financière de 173 474,00 € révisable chaque année, et établie selon les dépenses réelles engagées par le Département sur les années 2015 à 2019 sur l'ensemble de son réseau, et au prorata de la surface de voies départementales recensées sur Colmar.

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature, et prendra donc en compte l'année 2020.

Par ailleurs, le Département s'engage également à prendre en charge le réaménagement de la route de Neuf-Brisach (RD418) entre l'Avenue d'Alsace et la limite communale avec Horbourg-Wihr ainsi qu'à verser une somme forfaitaire de 360 000,00 € au titre des travaux de remise en état.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion de la convention relative à la gestion et à l'entretien des voiries départementales en agglomération de Colmar avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

DIT

Que les dépenses et recettes afférentes à cette convention seront inscrites dans les différents budgets de la Ville

Le Maire

**COLMAR**  
**Routes Départementales (RD) en traverse d'agglomération**

**CONVENTION N°..../....**

- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4, L.3213-3 et L.3321-1,
- VU le Règlement de la Voirie Départementale,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 23 octobre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de COLMAR en date du 26 octobre 2020 autorisant le Maire à signer la convention,

Entre les soussignés :

- **Le Département du Haut Rhin** dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace – BP 20351 à 68006 COLMAR Cedex,

Représenté par le Président du Conseil départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

Ci-après désigné le "**Département**",

Et

- **La Ville de COLMAR** dont le siège est situé 1 place de la Mairie – 68021 COLMAR,

Représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée,

Ci-après désignée la "**Ville**".

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Conformément aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et à l'article L 131-2 du code de la voirie routière, le Département du Haut-Rhin a la charge des dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales. Cette compétence s'étend aux voies départementales proprement dites, entendues comme la chaussée, mais aussi à leurs dépendances, qui en constituent des accessoires indispensables.

En vertu des dispositions des articles L 2213-1 et L 2542-3 du CGCT, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération et dispose d'un large pouvoir de police générale au titre duquel il lui appartient d'assurer la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues.

Il résulte de ce qui précède que tant le Département que la Ville sont compétents en agglomération, chacun en ce qui le concerne, sur les routes départementales et leurs dépendances, et qu'il leur appartient de mettre en œuvre les mesures relevant de leurs pouvoirs de manière concertée et coordonnée.

Dans les faits, depuis de nombreuses années, le Département et la Ville assument leurs obligations en intervenant sur le domaine public routier départemental. Ainsi, à titre d'exemples, le Département réalise les aménagements et les travaux garantissant les bonnes conditions de desserte des usagers des chaussées départementales, alors que la Ville assure la mise en œuvre du pouvoir de police générale de son Maire et décide des embellissements sur les dépendances des routes (plantation et entretien d'arbres et de végétations). Elle matérialise également les décisions relevant de la police de circulation du Maire (passages piétons, feux de signalisation...), en implantant et gérant les équipements nécessaires.

Dans la mesure où les deux collectivités sont amenées à intervenir régulièrement sur les routes départementales et leurs dépendances situées en agglomération de Colmar, il est apparu opportun de définir leurs rôles respectifs au sein d'une convention.

Dans ce cadre, la Ville de Colmar a souhaité être désignée maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien relevant de la voirie départementale située dans son agglomération, et être autorisée dans ce cadre à intervenir pour le compte du Département.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de permettre à la **Ville** d'exécuter les travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération telles que répertoriées dans l'état joint en *annexe 1*, mentionnant la superficie totale des routes concernées qui relèvent de la compétence du **Département** et représentent 264 796 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, la **Ville** est donc autorisée à exécuter l'ensemble des travaux définis à l'article 2 et se voit reconnaître le droit de gérer pour le compte de la collectivité départementale le domaine routier concerné, dans les conditions qui suivent,
- et, d'autre part, de rappeler les compétences propres de la **Ville** sur ces mêmes sections de routes départementales.

## ARTICLE 2 - DEFINITIONS PREALABLES

**Routes départementales** : sont concernées par la présente convention, l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de Colmar, telle que délimitée par arrêté de son Maire, et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération (cf.

annexe 1).

**Emprise d'une route en traverse d'agglomération** : comprend tous les éléments constituant la route, allant de la chaussée à ses dépendances et réseaux. Le profil en travers type joint en *annexe 2* matérialise l'emprise des routes départementales en agglomération.

**Entretien** : ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement ou d'investissement selon le cas.

### **ARTICLE 3 - TRAVAUX**

#### ***Article 3-1 : Travaux d'entretien dont la charge relève du Département et qui seront désormais réalisés par la Ville en vertu de la présente convention***

Les travaux concernés correspondent à ceux relevant des compétences obligatoires du **Département**, rappelées en préambule, à savoir les travaux portant sur l'aménagement et l'entretien des chaussées des routes départementales et de leurs dépendances dont le **Département** est propriétaire et qu'il a établies.

**Les travaux que la Ville est autorisée à réaliser pour le compte du Département correspondent au gros entretien et au petit entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :**

- **La chaussée** (revêtement et couches de roulement) : elle est délimitée par des bordures de trottoir, voire par des pavés formant fils d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite ;
- **Les aménagements liés à des utilisations spécifiques** : tels que arrêts de bus, bandes cyclables et places de stationnement délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier, à l'exclusion de toute autre séparation ;
- **Les ouvrages d'art** : mais uniquement pour ce qui concerne le revêtement de la chaussée (couche de roulement) et les garde-corps et autres équipements attachés à la superstructure de ces ouvrages d'art ;
- **Les fossés latéraux** ;
- **Les équipements divers** : il s'agit des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, et de la signalisation directionnelle et touristique portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

**Pour l'ensemble de ces équipements, la Ville se voit transférer l'ensemble de l'entretien, tel que défini à l'article 2, et englobant :**

- **Le gros entretien** : par gros entretien, il faut comprendre tous les travaux de maintien en état des chaussées, y compris le renouvellement des couches de roulement. Les travaux se rattachant à la structure de la chaussée ne sont pas compris dans le gros entretien qui est confié à la Ville par le présent article.
- **Le petit entretien** : l'entretien courant des chaussées et des dépendances (accotements, fossés, caniveaux, bornes et signalisation, superstructures des ouvrages d'art dont chaussées, trottoirs, garde-corps, joints et l'exécution d'emplois et rechargements partiels des chaussées, réparations diverses, signalisation horizontale).

#### ***Article 3-2 : Travaux d'entretien dont la charge relève du Département (non confiés ou confiés partiellement à la Ville)***

Les travaux concernés relèvent des compétences obligatoires du **Département** mais ne sont



pas confiés ou seulement partiellement à la **Ville**, avec la charge exclusivement du petit entretien selon les précisions apportées ci-dessous.

**Les travaux conservés par le Département correspondent :**

- **au gros entretien de la route de Neuf-Brisach (RD 418)**, laquelle reste de la responsabilité exclusive du **Département** jusqu'à la remise en état de cette dernière dans le cadre d'un aménagement plus global (programme devant intégrer des travaux de réseaux et de modification de géométrie de la voie). En revanche, après remise en état complète par le **Département**, un procès-verbal de remise sera signé entre le **Département** et la **Ville**. Il vaudra transfert à la **Ville** des responsabilités attachées à cette voirie et sera annexé à la présente convention. A compter de la date de signature du procès-verbal, la **Ville** exercera sur cette route les compétences définies à l'article 3-1, et la présente dérogation sera échue.  
**Pour cette route spécifiquement, dans l'intervalle, la Ville aura la charge exclusivement du petit entretien ;**
- **au gros entretien, au petit entretien et à l'aménagement de la structure des ouvrages d'art** : le **Département** continuera à assurer la conservation et l'entretien des ponts et murs de soutènement supportant la chaussée de tels ouvrages. Ce principe vaut aussi pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ou pistes cyclables, à l'exclusion de l'entretien des équipements des ouvrages (garde-corps...) et de la couche de roulement de la chaussée en application de l'article 3-1 ;
- **au gros entretien, au petit entretien et à l'aménagement des équipements suivants du carrefour giratoire entre la route de Strasbourg (RD 201), l'avenue Joseph Rey et la rue du 152ème Régiment d'Infanterie (RD 83), dit du giratoire des Casernes** : les portiques de pré-signalisation, les pompes de relevage ainsi que l'éclairage public des tunnels permettant le passage inférieur de la RD 83 dans les deux sens de circulation de la voie.  
**Les autres aménagements et équipements relèvent de la Ville en application de l'article 3-1 ;**
- **aux travaux d'entretien touchant à la structure des chaussées (partie située en dessous de la couche de roulement)**. Le **Département** demeure seul compétent pour apprécier si la structure de la chaussée doit être reprise ou non et pour diligenter, le cas échéant, les travaux correspondants.

Le **Département** informe la **Ville** dans les meilleurs délais en cas d'intervention de sa part au titre des travaux qui précèdent. La **Ville** s'engage, à cet égard, à accorder toutes facilités au **Département** pour permettre ces travaux.

**Article 3-3 : Travaux d'entretien dont la charge relève de la Ville**

La **Ville** assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- **Les aménagements latéraux séparés de la chaussées par des bordures ou des pavés formant fil d'eau** (tels que places de stationnement...)
- **Les aménagements de surface de la chaussée et les équipements répondant à une logique de sécurité routière au titre des pouvoirs de police de la circulation ou décidés pour le confort des habitants** (îlot séparateurs, plateaux surélevés, fils de pavés formant fil d'eau...)
- **Les trottoirs, les pistes cyclables ou les voies vertes (etc.) séparées de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau**
- **Les équipements de la route** comme les murs de soutènement supportant les trottoirs (à l'exclusion de la chaussée), les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, les réseaux d'éclairage public, la signalisation de police horizontale et verticale, les feux tricolores, de la signalisation directionnelle et touristique non portée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle, les mâts supports et la signalétique, les garde-corps, balises, bornes

- d'interdiction, les glissières de sécurité, les abris bus (hors arrêts de bus visés à l'article 3.1)
- **Les autres équipements** tels que les arbres, plantations et espaces verts, le mobilier urbain.

La **Ville** réalise également toutes les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (dénéigement, déverglaçage, lavage, balayage, fauchage des accotements...).

En outre, il est rappelé que la création des aménagements de voirie relevant de la compétence de la **Ville** rentre dans le dispositif de droit commun et peut faire l'objet d'une convention spécifique de co-maîtrise d'ouvrage entre la **Ville** et le **Département** au titre des opérations de sécurité en traverse d'agglomération et de travaux de calibrage, lorsque la structure des chaussées est impactée.

L'annexe 2 illustre, sous forme de schémas, l'étendue des obligations et engagements de la Ville tels que résultant des articles 3-1 et 3-3, sans préjudice des dispositions de l'article 3-2.

#### **ARTICLE 4 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX RELEVANT DE L'ARTICLE 3-1**

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art.

Les matériaux employés doivent être de bonne qualité et répondre aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux.

#### **ARTICLE 5 – AUTORISATION DU DEPARTEMENT ET INFORMATION DE LA VILLE**

La **Ville** peut exécuter les travaux visés à l'article 3-1 et 3.3 sans accord préalable du **Département**. La présente convention vaut en effet autorisation du **Département** pour réaliser ces derniers sur son domaine public routier.

Cependant, si la **Ville** envisage de modifier le profil d'une route départementale visée à l'article 2, elle devra recueillir la validation préalable du **Département**, qui prendra la forme d'un simple accord écrit émanant de la Direction des Routes.

En outre, toute intervention d'un tiers pour des travaux de réseaux ou autres sur les routes départementales donne lieu à la délivrance d'une permission de voirie par le **Département**. L'avis préalable du Maire de la **Ville** est obligatoirement recueilli dans le formulaire de déclaration d'intervention sur le domaine public (DIDP) sur de telles demandes, eu égard aux missions exercées par ses soins sur les routes en application de la présente convention, et notamment de son article 3-1.

La DIDP doit être déposée par le tiers demandeur avant la date d'exécution des travaux, auprès de l'Agence Routière Nord, qui dispose d'un délai de deux mois maximum pour son instruction. Un exemplaire de l'autorisation de voirie est alors transmis par le **Département** à la **Ville**, le ou les jours suivant(s) sa délivrance.

#### **ARTICLE 6 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS REALISES**

Les équipements réalisés par la **Ville** sur le domaine public routier départemental en vertu de l'article 3-1 sont intégrés à la voirie départementale au fur et à mesure de leur réalisation, sans qu'il soit nécessaire qu'un acte spécifique ne vienne constater leur incorporation. Ils continuent cependant à être gérés et entretenus par la **Ville** conformément aux principes posés dans la présente convention, en particulier à son article 3-1.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE LA VILLE**

La **Ville** est responsable des accidents ou dommages pouvant résulter, soit du manque d'entretien qui lui serait imputable des sections de routes dont elle a la charge en vertu de la présente convention (articles 3-1 et 3-3), soit des travaux exécutés sur ces mêmes sections par elle ou ses entrepreneurs.

La **Ville** renonce à tout recours contre le **Département** concernant les suites éventuelles de l'exécution des travaux réalisés en application des articles 3-1 et 3-3.

## **ARTICLE 8 - MODALITES FINANCIERES**

### ***Article 8-1 : Modalités de participation forfaitaire du Département***

La **Ville** réalise et finance les travaux visés à l'article 3-3 qui relèvent de ses compétences propres.

Le **Département** réalise et finance les travaux visés à l'article 3-2.

La **Ville** programme, réalise et finance les travaux visés à l'article 3-1. Elle assume cette mission gratuitement pour le compte du **Département** (pas de rémunération de la Ville). Toutefois, dans la mesure où les travaux concernés relèvent de la compétence du **Département**, il a été convenu entre les parties le principe du versement, chaque année, par le Département, à la **Ville**, d'une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût moyen d'entretien des routes départementales en agglomération.

Le **Département** souhaite, en effet, par souci d'équité entre toutes les communes haut-rhinoises, engager à COLMAR le même niveau de dépenses que la moyenne départementale.

Calcul du coût d'entretien moyen annuel d'une route départementale en agglomération :

- ❖ Coût moyen annuel (2015-2019) de renouvellement des couches de surface (y compris dans le cadre des opérations de sécurisation des traverses d'agglomération) : 9 227 K€ TTC
- ❖ Coût moyen annuel d'entretien courant (2015-2019) sur le chapitre budgétaire 011 « entretien courant » pour le 1/3 du total : 2 517 K€ TTC

Montant total annuel dépensé moyen (2015-2019) : 11 745 K€ TTC.

Calcul du ratio « surface de RD en agglomération de COLMAR / surface totale des RD en agglomération dans le Département du Haut-Rhin » :  $264\,796\text{ m}^2 / 17\,927\,101\text{ m}^2 = 1,477\%$

Application du ratio surfacique sur le coût moyen annuel pour déterminer le montant du forfait (FO) :  $1,477\% \times 11\,745\text{ K€} = 173\,474\text{ € TTC}$  (36 430 € au titre des dépenses de fonctionnement, et 137 044 € au titre des dépenses d'investissement).

**Ce forfait est dû à compter de l'année 2020.**

### ***Article 8-2 : Révision de la participation forfaitaire du Département***

Le forfait défini à l'article précédent est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$F_n = F_0 (0,15 + 0,45 [TP_{01n}/TP_{01o}] + 0,40 [TP_{09n}/TP_{09o}])$$

Dans laquelle

F<sub>0</sub> désigne le forfait de base en valeur du mois de Mars 2020

F<sub>n</sub> désigne le forfait de l'année considérée

TPO1o désigne la valeur de l'index « général tous travaux du mois mo – mars 2020  
TPO1n désigne la valeur du même index au mois de mars de l'année n  
TPO9o désigne la valeur de l'index « travaux d'enrobés » du mois mo- mars 2020  
TPO9n désigne la valeur du même index au mois de mars de l'année n

### **Article 8-3 : Eligibilité de la Ville aux subventions départementales**

Par la présente convention, le **Département** et la **Ville** entendent organiser les modalités d'intervention de cette dernière, pour le compte du **Département**, au titre des travaux visés à l'article 3-1.

Pour ces travaux, le **Département** verse à la **Ville** une participation forfaitaire, telle que précisée aux articles 8-1 et 8-2, calculée sur la base des frais engagés par le **Département** annuellement sur les routes départementales.

Cette participation correspond donc au montant des dépenses obligatoires relevant de la compétence du **Département**. Aucune subvention départementale sur la part des travaux mentionnés à l'article 3-1 ne pourra donc être sollicitée par la **Ville**.

**En revanche, les travaux relevant de la compétence de la Ville, tels que rappelés à l'article 3-3, demeurent pleinement éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par le Département.** La **Ville** pourra donc continuer à déposer des demandes de subventions au titre des dispositifs dédiés du Département, actuels comme à venir, demandes qui seront instruites dans les conditions de droit commun.

### **Article 8-4 : Participation du Département au titre de travaux de remise en état**

Une partie des routes départementales ou de leurs dépendances concernées par la présente convention, et visées notamment à l'article 3-1, nécessite une remise en état préalable.

Les parties conviennent que ces travaux de remise en état présentent un coût spécifique non compris dans la participation forfaitaire annuelle du Département prévue à l'article 8-1.

Ces travaux, qui relèvent pour partie du Département, et pour partie de la Ville, seront réalisés par la Ville, qui est donc dûment autorisée pour ce faire par le présent article.

Dans ce cadre, la Ville définira les travaux à mettre en œuvre, après accord des services départementaux, et assurera toutes les missions d'un maître d'ouvrage désigné. Les dispositions des articles 4, 6, 7 et 10 leur sont applicables.

Par accord entre les parties, il est convenu que la participation du Département à ces travaux est arrêtée de manière forfaitaire à 360 000 € et sera versée en une seule fois après signature de la présente convention.

La Ville s'engage toutefois, à l'issue des travaux, à communiquer au Département un bilan de leur réalisation et leur coût définitif.

### **ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE DEPARTEMENTALE**

En 2020, le Département procédera exceptionnellement au versement du forfait fixé à l'article 8-1 (soit 173 474 € TTC) dès la signature de la présente convention, sur présentation du titre de recettes établi par la **Ville**, sans autre justificatif.

A compter de 2021, Le **Département** se libérera de la somme due par lui, au titre de l'année n, sur présentation d'un titre de recette établi par la **Ville** chaque année au plus tard le 30 juin. La **Ville** devra joindre à l'appui du titre de recette :

- Le détail du calcul de la révision appliquée au montant forfaitaire FO
- Le bilan chiffré des travaux réalisés l'année n-1 en vertu de l'article 3-1 et pour la première fois en 2022,
- La prévision des travaux programmés l'année n.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin. Le compte de la **Ville** à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le n° RIB :  
IBAN :  
BIC :

#### **ARTICLE 10 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le Département pourra demander à tout moment à la Ville la communication de toutes les pièces et contrats concernant les travaux considérés.

#### **ARTICLE 11 – DUREE**

La présente convention est conclue pour les années 2020 à 2023. Il pourra y être mis fin chaque année, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

La présente convention sera également renouvelée tacitement pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, sauf volonté contraire exprimée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 novembre 2023.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente, le **Département** pourra résilier la convention sans indemnité, après envoi d'un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception postal resté sans effet dans le délai d'un mois. En cas de faute grave, le **Département** pourra résilier la convention sans préavis.

Dans ce cas de figure, la participation forfaitaire prévue à l'article 8-1 sera versée au prorata temporis.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

#### **ARTICLE 14 – SUBSTITUTIONS DE PARTIES**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

Colmar, le

La Ville de COLMAR

Pour le Département du Haut-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 22 Renouvellement de véhicules programme 2021.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 22 RENOUELEMENT DE VÉHICULES PROGRAMME 2021**

Rapporteur : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Le programme d'acquisition de véhicules pour 2021, évalué à 700 000 € TTC, a pour objectif de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants, tout en l'adaptant à l'évolution des missions des différents services.

Ainsi, sur les 163 véhicules légers composant le parc automobile, 75 fonctionneront au GNV et 19 à l'électricité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le renouvellement des véhicules nécessaire au bon fonctionnement des services pour un montant total de 700 000 Euros TTC conformément au programme ci-joint

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2021

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la cession des matériels remplacés et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées, notamment auprès de la Région Grand Est et de l'ADEME

Le Maire

Renouvellement de véhicules - Année 2021 -				Véhicules
Renouvellement 2021	Article	Fonction	Montant T.T.C	
<b>TRAVAUX NEUFS</b>				
Remplacement d'une citadine Fiat Punto GNV V1021 de 2011 par un véhicule électrique	2182	820	17 000 €	
<b>VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX</b>				
Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V1020 de 2011 par un véhicule similaire	2182	822	28 000 €	
Remplacement d'un porteur Renault Maxity gazole V1024 de 2011 par un véhicule similaire	2182	822	100 000 €	
Remplacement d'une citadine Citroën C0 électrique V1014 de 2011 par un véhicule similaire	2182	822	17 000 €	
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>				
Remplacement d'un utilitaire Fiat Ducato gazole V1002 de 2011 par un véhicule similaire	2182	030	45 000 €	
<b>MAINTENANCE-ATELIER</b>				
Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V1017 de 2011 par un véhicule similaire	2182	020	28 000 €	
Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V1018 de 2011 par un véhicule similaire	2182	020	28 000 €	
Remplacement d'un utilitaire Citroën Berlingo électrique V1015 de 2011 par un véhicule similaire	2182	020	28 000 €	
<b>LECTURE PUBLIQUE</b>				
Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V1016 de 2011 par un véhicule similaire	2182	3210	28 000 €	
<b>PROPRETE</b>				
Remplacement d'un porteur Man 15 T tri-benne grue V867 de 2006 par un véhicule similaire	2182	813	164 000 €	
<b>ESPACES VERTS</b>				
Remplacement d'un porteur Renault 12 T grue V862 de 2006 par un véhicule similaire	2182	823	144 000 €	
<b>DIRECTION DES SPORTS</b>				
Remplacement d'un utilitaire Fiat Doblo Cargo GNV V1019 de 2011 par un véhicule similaire	2182	411	28 000 €	
<b>ANIMATION VIE DE QUARTIERS</b>				
Remplacement d'un utilitaire Renault Passenger gazole V1076 de 2011 par un véhicule similaire	2182	5221	45 000 €	
			Total	700 000 €

Crédit investissement BP 2021 ..... 700 000 €  
 Crédit investissement BP 2020 ..... 618 000 €  
 Crédit investissement BP 2019 ..... 730 000 €  
 Crédit investissement BP 2018 ..... 605 000 €  
 Crédit investissement BP 2017 ..... 633 000 €  
 Crédit investissement BP 2016 ..... 600 000 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 5

**Point 23 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

**Absent non excusé**

M. Eddy VINGATARAMIN.

**Ont donné procuration**

M. Michel SPITZ donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à Mme Léna DUMAN, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN  
Transmission à la Préfecture : 3 novembre 2020**

**POINT N° 23 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à septembre 2020.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72
2019	797 dont 148 vélos électriques	99 740,73

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2020 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
10/02/2020	43 vélos dont 6 vélos électriques	5 440,00
25/05/2020	130 vélos dont 22 vélos électriques	16 400,00
28/09/2020	301 vélos dont 66 vélos électriques	38 099,79
<b><u>26/10/2020</u></b>	<b>84 vélos dont 17 vélos électriques</b>	<b>10 659,00</b>
<b><u>Total en 2020</u></b>	<b>558 vélos dont 111 vélos électriques</b>	<b>70 598,79</b>

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2020 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b><u>TOTAL de 2008 à 2020</u></b>	<b>21 347 vélos dont 620 vélos électriques</b>	<b>2 258 606,83</b>

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000<sup>e</sup> vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire